



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 9 juillet 2024 à 19 h 01 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Catherine Craig-St-Louis, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin.

Est absent monsieur le conseiller Jocelyn Blondin.

Sont également présents, mesdames et monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

DISCOURS DE LA MAIRESSE

Lecture du discours de la mairesse sur la situation financière de la Ville de Gatineau pour l'année 2023

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2024-488

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR GILLES PROVOST - GRAND HOMME DE THÉÂTRE DE GATINEAU QUI AVAIT REÇU L'ORDRE DE GATINEAU EN 2014 ET FONDATEUR DU THÉÂTRE DE L'ILE EN 1974

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Gilles Provost, grand homme de théâtre de Gatineau qui avait reçu l'Ordre de Gatineau en 2014 et qui a fondé le Théâtre de l'Île en 1974.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2024-489

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR ROLAND MICHAUD - ANCIEN CONSEILLER MUNICIPAL DE 1995 À 2002 ET RETRAITÉ DE SERVICE D'INCENDIE DE LA VILLE DE HULL

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Roland Michaud, ancien conseiller municipal de 1995 à 2002 et retraité du Service d'incendie de la Ville de Hull. Le prix du patrimoine lui a été décerné en février 2023.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2024-490

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN****ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout des items suivants :

- 34.1** **Projet numéro 139415** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 42-3-2024 modifiant le Règlement numéro 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre sur le territoire de la ville de Gatineau afin de permettre l'utilisation d'armes à feu à des conditions précises
- 34.2** **Projet numéro 139462** - Signature de l'entente de financement dans le cadre du programme hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1) - Année 2024 et 2025
- 34.3** **Projet numéro 139348 --> CES** - Soutien financier au Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais pour le Partenariat Climat Outaouais
- 34.4** **Projet numéro 139357 --> CES** - Soutien financier au Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais pour le Plan de transition énergétique de l'Outaouais
- 34.5** **Projet numéro 138653 --> CES** - Autoriser le trésorier à puiser les fonds nécessaires à même la réserve cycle de vie pour financer en urgence des équipements de climatisation pour le centre aquatique Paul-Pelletier - District électoral de Deschênes - Caroline Murray
- 34.6** **Projet numéro 139464 --> CES** - Lettre d'intention - Prêt d'un terrain - Village d'hébergement transitoire - Site de l'aréna Guertin - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 34.7** **Projet numéro 139436** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 916-2-2024 modifiant le Règlement numéro 916-2022 relatif à la mise en place du programme de revitalisation pour la relance du centre-ville dans le but de prolonger la durée du programme au 31 décembre 2024
- 34.8** **Projet numéro 139441 --> CES** - Dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 - États financiers 2023
- 34.9** **Projet numéro 139472** - Campagne de communication pour les fourmis rouges
- 34.10** **Projet numéro 139481 --> CES** - Aide financière à la Coopérative de solidarité Les Ateliers du Ruisseau pour la réalisation d'études - 128 070 \$
- 34.11** **Projet numéro 139485** - Modifications à la résolution numéro CM-2023-144 du 14 février 2023 afin de modifier les nominations des membres du comité consultatif d'urbanisme et du comité sur les demandes de démolition
- 34.12** **Projet numéro 139486** - Modification à la résolution numéro CM-2023-761 du 19 septembre 2023 afin de modifier les nominations des membres de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire
- 34.13** **Projet numéro 139487** - Modification à la résolution numéro CM-2023-145 du 14 février 2023 afin de modifier les nominations des membres du conseil local du patrimoine
- 34.14** **Projet numéro 139488** - Modification à la résolution numéro CM-2023-143 du 14 février 2023 afin de modifier les nominations des membres du comité de vérification

- 34.15** **Projet numéro 139489** - Modification à la résolution numéro CM-2023-142 du 14 février 2023 afin de modifier les nominations des membres de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité
- 34.16** **Projet numéro 139491** - Modification aux résolutions numéros CM-2023-326 du 18 avril 2023 et CM-2024-142 du 20 février 2024 afin d'intégrer le comité d'investissement et de gestion des actifs au comité finances et de modifier les nominations des membres du comité finances
- 34.17** **Projet numéro 139492** - Modification à la résolution numéro CM-2023-152 du 14 février 2023 afin de modifier les nominations des représentants de la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa
- 34.18** **Projet numéro 139493** - Modification à la résolution numéro CM-2023-154 du 14 février 2023 afin de modifier les nominations des représentants à la Société de transport de l'Outaouais
- 34.19** **Projet numéro 139494** - Modification à la résolution numéro CM-2023-146 du 14 février 2023 afin de modifier les nominations des membres de la commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques
- 34.20** **Projet numéro 139495** - Modification à la résolution numéro CM-2021-915 du 14 décembre 2021 afin de modifier les nominations des membres de la Table de concertation du centre-ville
- 34.21** **Projet numéro 139496** - Modification aux résolutions numéros CM-2022-211 du 15 mars 2022 et CM-2023-157 du 14 février 2023 afin de modifier les nominations des membres du Comité choc
- 34.22** **Projet numéro 139498** - Modification à la résolution numéro CM-2022-164 du 15 février 2022 afin de modifier la nomination d'un représentant au sein de la Société place des Festivals
- 34.23** **Projet numéro 139499** - Modification à la résolution numéro CM-2021-926 du 14 décembre 2021 afin de modifier la nomination du représentant au sein de l'organisme Tricentris
- 34.24** **Projet numéro 139500** - Modification à la résolution numéro CM-2023-760 du 19 septembre 2023 afin de modifier les nominations des membres de la commission de la sécurité publique
- 34.25** **Projet numéro 139501** - Modification à la résolution numéro CM-2021-926 du 14 décembre 2021 afin de modifier la nomination du représentant au sein de la Corporation de gestion des berges de la rivière des Outaouais (CGBRO)
- 34.26** **Projet numéro 139502** - Modification à la résolution numéro CM-2023-147 du 14 février 2023 afin de modifier les nominations des membres de la commission des Aînés
- 34.27** **Projet numéro 139503** - Appui aux démarches de la coalition SOS Outaouais
- 34.28** **Projet numéro 139504** - Modification à la résolution numéro CM-2021-151 du 14 février 2023 afin de modifier les nominations des membres de la commission sur le développement du territoire et l'habitation
- 34.29** **Projet numéro 139497** - Modification à la résolution numéro CM-2021-921 du 14 décembre 2021 afin de modifier les nominations des membres de la commission de développement économique
- 34.30** **Projet numéro 139351 --> CES** – Modification de la politique salariale et du recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau

- 34.31 Correspondance numéro 139533** - Livret déposé au conseil municipal du 9 juillet 2024 - Une histoire orale de démolition et d'éviction sur l'île de Hull : le projet de l'îlot de la caserne
- 34.32 Correspondance numéro 139534** - Mémoire faite par madame Chantal Cadieux déposée au conseil municipal du 9 juillet 2024 - Implantation de colonies destinées aux chats errants sur le territoire de la Ville de Gatineau
- 34.33 Correspondance numéro 139544** - Dépôt d'une pétition au conseil municipal du 9 juillet 2024 - Empiètement sur un terrain municipal, lot 1 372 679, corridor des rives de La Blanche Est

et le retrait des items suivants :

- 4.8 Projet numéro 139203** - PPCMOI - Construire deux habitations multifamiliales de quatre étages comprenant 32 logements chacun - 20 et 40, rue Cypress - District électoral du Lac-Beauchamp - Denis Girouard
- 9.11 Projet numéro 139192** - PIIA - Construire un bâtiment commercial - 500, chemin McConnell - District électoral de Deschênes - Caroline Murray
- 9.12 Projet numéro 139205** - PIIA - Construire deux habitations multifamiliales de quatre étages comprenant 32 logements chacune - 20 et 40, rue Cypress - District électoral du Lac-Beauchamp - Denis Girouard
- 31.1 Projet numéro 139458 --> CE** - Révision des prix des terrains municipaux situés dans les espaces économiques spécialisés
- 35.1 Projet numéro 139461** - Demande de modification des plans d'aménagement du boulevard Saint-Joseph pour la conservation des stationnements du côté est entre les rues René-Roger et Bienville, de faire l'acquisition d'une bordure de terrain à la commission de la Capitale nationale - Avis de proposition déposé par monsieur Jocelyn Blondin au conseil du 5 juillet 2022

Adoptée

CM-2024-491

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 11 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 11 juin 2024 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis

Adoptée

CM-2024-492

USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL COMPRENANT 145 LOGEMENTS - 25, ALLÉE RILEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de six à huit étages comptant 145 logements a été formulée pour la propriété située au 25, allée Riley;

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé au 25, allée Riley, sera créé de la fusion, via une opération cadastrale, des terrains situés aux 168, 172 et 176, chemin Eardley, et 21, allée Riley;

CONSIDÉRANT QUE le site du projet est actuellement occupé par quatre bâtiments résidentiels et que le Comité sur les demandes de démolition (CDD) a autorisé la démolition de ces bâtiments au comité tenu le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le site du projet est situé dans une zone axée sur le transport en commun (ZATC) de type 2 identifiée comme la ZATC Wilfrid-Lavigne – Broad – Front – Eardley qui est de priorité d'aménagement 1 dans les documents de planification de la Ville de Gatineau (Schéma d'aménagement et plan d'urbanisme);

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans un rayon de 300 m d'une future station du système de transport collectif structurant projeté;

CONSIDÉRANT QUE le site du projet est qualifié au plan d'urbanisme comme un *secteur de requalification*, soit un secteur voué à un changement graduel de vocation qui entraîne une modification de la forme urbaine existante;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit donner son approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet constitue la Phase 1 d'un grand projet de développement de quatre phases comportant, à terme, près de 600 logements et incluant une partie commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cet important projet de développement permettra d'urbaniser l'allée Riley, de l'approvisionner en services publics et de l'enligner avec la rue des Hautes-Rives dans le cadre d'une trame de rue conviviale offrant une piste multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de mobilité déposée par la personne requérante en mai 2024, propose des mesures favorisant la mobilité durable ainsi que la sécurité du projet, lesquelles devant faire l'objet d'une entente sur les travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020, sauf pour la disposition réglementaire pour laquelle une dérogation mineure est demandée;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte les critères du Règlement relatif aux usages conditionnels no 506-2005 pour un bâtiment de 100 logements ou plus;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 19 juin 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 19 juin 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 25, allée Riley, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de six à huit étages totalisant un maximum de 145 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – Par Christian Schnob a.g. – Du 17 mai 2023 (annexe 12);
- Plan d'implantation – Par ACDF architecture, 17 mai 2024 (annexe 16);

- Perspectives d’ambiance – Par ACDF architecture, 17 mai 2024 (annexe 17);
- Plans des élévations – Par ACDF architecture, 17 mai 2024 (annexe 18);
- Charte des couleurs et matériaux proposés, par ACDF architecture, 17 mai 2024 (annexe 19);
- Plan de plantation – Choix des végétaux et détails de plantation – Par ACDF – Document de présentation CCU – 17 mai 2024 et modifié par BC2 – 27 mai 2024 (annexes 27 à 28).

Il est entendu que cette autorisation est conditionnelle à :

- L’octroi, par le conseil municipal, d’une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 requise pour la réalisation du projet;
- L’approbation du conseil municipal d’une entente relative aux travaux municipaux (Règlement numéro 98-2003) et la mise en place des services publics dans la Ville de Gatineau (Règlement numéro 99-2003) afin d’urbaniser et redresser l’allée Riley.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Adoptée

CM-2024-493

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL
COMPRENANT 145 LOGEMENTS - 25, ALLÉE RILEY - DISTRICT ÉLECTORAL
D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à construire une habitation multifamiliale de six à huit étages comptant 145 logements a été formulée pour la propriété située au 25, allée Riley;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment constitue la phase 1 d’un projet de développement immobilier de quatre phases au total, comptant près de 600 logements à l’ultime, initiant le redéveloppement de la zone axée sur le transport en commun (ZATC) de type 2 identifiée comme la ZATC Wilfrid-Lavigne – Broad – Front – Eardley;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l’approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur, sauf pour la dérogation mineure demandée pour permettre une allée d’accès en façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les options répondant à la réglementation n’ont pu être retenues pour des problèmes de sécurité le long du chemin Eardley ou encore par la topographie du site ainsi que la présence du socle rocheux élevé;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée n’affectera pas le droit de jouissance des propriétés des propriétaires voisins tout en assurant la réalisation d’un projet porteur pour ce secteur stratégique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 19 juin 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2024, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin de permettre une allée d'accès empiétant en façade principale du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet d'implantation – Phase 1 – Par Christian Schnob a.-g. – 17 mai 2024 (annexe 12).

Il est entendu que la réalisation du projet requiert également l'approbation, par le conseil municipal, pour la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 145 logements en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Adoptée

CM-2024-494

USAGE CONDITIONNEL - AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE - 1075, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'installation d'un service de garderie pour 100 enfants a été formulée pour la propriété située au 1075, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'amélioration de l'aménagement de la cour arrière et de l'espace de stationnement, incluant l'aménagement d'un terrain de jeux pour les enfants;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite également l'octroi, par le conseil, de trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020, sauf pour les dispositions réglementaires pour lesquelles des dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 19 juin 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 19 juin 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 1075, rue Saint-Louis, pour l'installation d'un service de garderie pour 100 enfants, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents suivants :

- Plan d'implantation du projet– FCSD Architecture + Design – 21 juillet 2022 (révisé le 11 mars 2024) – Centre éducatif La Passerelle - 1075, rue Saint-Louis, Gatineau;

- Plans et élévations architecturales - FCSD Architecture + Design – 21 juillet 2022 (révisé le 11 mars 2024) – Centre éducatif La Passerelle - 1075, rue Saint-Louis, Gatineau.

Il est entendu que la réalisation du projet requiert également l'octroi par le conseil municipal des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 requises pour ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Adoptée

CM-2024-495

DÉROGATIONS MINEURES - AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE - 1075, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'installation d'un service de garderie de 100 enfants a été formulée pour la propriété située au 1075, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur, sauf pour les dérogations mineures demandées concernant l'aménagement de l'accès au terrain, de l'allée d'accès et de l'espace de stationnement sur le terrain visé;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées n'affecteront pas le droit de jouissance des propriétés des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 19 juin 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin de permettre l'installation d'un service de garderie pour 100 enfants au 1075, rue Saint-Louis, et visant à :

- réduire la distance minimale entre un accès au terrain/allée d'accès et une ligne de terrain de 1 m à 0 m;
- réduire la largeur minimale de la bande gazonnée bordant une allée d'accès (du côté d'une ligne de terrain) de 1 m à 0 m;
- réduire la distance minimale entre une allée d'accès extérieure et le mur d'un bâtiment de 1,5 m à 1,2 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation du projet– FCSD Architecture + Design – 21 juillet 2022 (révisé le 11 mars 2024) – Centre éducatif La Passerelle - 1075, rue Saint-Louis, Gatineau;

Il est entendu que la réalisation du projet requiert également l'approbation, par le conseil municipal, du projet d'aménagement d'un service de garderie en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Adoptée

CM-2024-496

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION DE TYPE COLLECTIF COMPORTANT NEUF CHAMBRES - 10, RUE SCOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation de type collectif, à structure isolée, comprenant neuf chambres, a été formulée pour la propriété située au 10, rue Scott;

CONSIDÉRANT QUE la construction du projet nécessite la démolition du bâtiment principal existant sur le terrain dont la demande a été approuvée par le Comité sur les demandes de démolition (CDD) lors de la séance du 26 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi, par le conseil, d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 535-2020, relative au rapport espace bâti/terrain minimal;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du nombre de chambres du bâtiment proposé à plus de neuf impliquerait que les cases de stationnement hors rue requises soient situées à l'intérieur d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la forme et les dimensions du terrain ainsi que la taille du bâtiment proposé ne permettent pas l'aménagement d'un stationnement intérieur afin de rendre le projet conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée respecte la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 19 juin 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet situé au 10, rue Scott, afin de construire une habitation de type collectif comportant neuf chambres, et visant à réduire le rapport bâti/terrain minimal de 0,35 à 0,18, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation du bâtiment projeté – Marie Eve R. Tremblay, arpenteur-géomètre – 29 mai 2024 – 10, rue Scott;
- Élévations du bâtiment projeté – Plan & Gestion + – 12 janvier 2024 – 10, rue Scott.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Adoptée

CM-2024-497

DÉROGATIONS MINEURES - TRANSFORMER UNE HABITATION BIFAMILIALE EN HABITATION TRIFAMILIALE - 51, RUE BELLEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la transformation d'une habitation bifamiliale en habitation trifamiliale a été formulée pour la propriété située au 51, rue Belleau;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la superficie d'implantation du bâtiment existant, qui occupe la quasi-totalité du terrain, le projet requiert l'obtention d'une dérogation mineure visant à réduire la superficie minimale des aires d'agrément extérieures;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante a accepté les recommandations du SUDD afin de convertir un accès au terrain asphalté en espace paysager dans la cour avant et la plantation de deux arbres supplémentaires sur le terrain;

CONSIDÉRANT QU'une seconde dérogation mineure est demandée afin de conserver les revêtements extérieurs existants sur la section supérieure de la façade arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec la volonté de densification exprimée dans la zone résidentielle Ha-12-007 dont le nombre maximal de logements par bâtiment a été retiré à la zone visée lors de l'entrée en vigueur du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne portent aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 19 juin 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au projet de conversion de l'habitation bifamiliale en habitation trifamiliale situé au 51, rue Belleau, et visant à :

- réduire la superficie minimale des aires d'agrément extérieures de 37,5 m² à 0 m²;
- réduire la proportion minimale occupée par des matériaux de revêtement extérieur des classes 1 ou 2 sur la façade arrière de 75 % à 57 %.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan accompagnant le certificat de localisation et identification des dérogations mineures – André Durocher, arpenteur-géomètre – 11 mars 2013 – Annoté par le SUDD et accepté par le requérant le 23 mai 2024 – 51, rue Belleau;
- Plans d'aménagement intérieur – Dessins Drummond – 13 avril 2024 – Annoté par le SUDD – 51, rue Belleau;
- Plans d'élévation – Dessins Drummond – 13 avril 2024 – Annoté par le SUDD – 51, rue Belleau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Adoptée

CM-2024-498

DÉROGATION MINEURE - TRANSFORMER UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN HABITATION TRIFAMILIALE - 118, CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ELECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN (PARTIELLEMENT NON RECOMMANDÉ PAR LE CCU)

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à transformer une habitation unifamiliale en habitation trifamiliale a été formulée pour la propriété située au 118, chemin Eardley;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à régulariser le logement du deuxième étage, aménagé par l'ancien propriétaire sans l'obtention au préalable d'un permis de construire, aménager un troisième logement au sous-sol du bâtiment et transformer le garage intégré existant en espace de séjour;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste également à réaménager l'allée d'accès et l'espace de stationnement existant et à installer un nouveau revêtement en pavé alvéolé dans l'allée d'accès et dans l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement de l'allée d'accès, de l'espace de stationnement existant ainsi que la transformation du garage intégré en espace de séjour requièrent l'octroi de quatre dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE la transformation du bâtiment existant d'une habitation unifamiliale en habitation trifamiliale nécessiterait également l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 relative à la réduction du pourcentage du revêtement extérieur des classes 1 ou 2 des deux façades latérales et de la façade arrière, mais que cette disposition ne cause pas un préjudice sérieux à la personne requérante, puisqu'elle peut se conformer facilement à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme, à l'exception de celles concernées par cette demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 19 juin 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 au 118, chemin Eardley, visant à :

- augmenter l'empiètement de l'accès au terrain devant la portion de la façade principale non occupée par un garage de 0% à 36%;
- augmenter l'empiètement de l'allée d'accès devant la portion de la façade principale non occupée par un garage de 0% à 100%;
- augmenter la largeur de l'allée d'accès de 7,5 m à 11 m;
- réduire la largeur de la bande gazonnée bordant l'espace de stationnement de 1 m à 0,6 m.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation proposé et identification des dérogations mineures - Préparé par Zoran Gavran, technologue en architecture, le 9 mai 2024 - 118, chemin Eardley – Annoté par SUDD.

ET RÉSOLU QUE ce conseil refuse une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 au 118, chemin Eardley, visant à :

- réduire le pourcentage des matériaux de revêtement extérieur des classes 1 et 2 des façades latérales et arrière de 75 % à 0 %.

Il est donc entendu que pour mettre en œuvre ce projet le requérant devra se conformer à la réglementation applicable en ce qui concerne les revêtements extérieurs d'un bâtiment comportant trois logements.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Adoptée

CM-2024-499

USAGE CONDITIONNEL - INSTALLER UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION ET ABROGER LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2021-337 - 555, RUE DE VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BELIZAIRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'installation d'une structure porteuse d'antennes de télécommunication a été formulée pour la propriété située au 555, rue de Vernon;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la nouvelle structure a été choisi en considérant des critères techniques, et en remplacement de son site actuel visé par le projet de l'école 038 et des prolongements de voies publiques prévues dans le cadre de la venue de cette nouvelle école;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la nouvelle antenne a été choisi en considérant des critères techniques, notamment la couverture déficiente de l'actuel réseau, la proximité des usagers à desservir et l'atténuation de l'impact de la base de la tour et de ses équipements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte la procédure et les critères d'évaluation relatifs à la construction de nouvelles antennes de télécommunication précisés à l'article 36.12 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte la procédure et la majorité des critères d'évaluation relatifs à la construction de nouvelles structures porteuses d'antennes de télécommunication, précisés au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 19 juin 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 19 juin 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visée par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 555, rue de Vernon, afin de permettre l'installation d'une structure porteuse d'antennes de télécommunication, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Projet de site – Plan d'implantation de la tour projetée et de ses équipements - Monsieur Martin Gascon, arpenteur-géomètre, Gascon a.-g. inc. – 11 avril 2024 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable - 555, rue de Vernon.

et ce, conditionnellement à ce que le requérant suive la procédure prescrite par le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et le Règlement relatif à l'autorité fédérale responsable (Innovation, Sciences et Développement économique Canada) et qu'aucune opposition ne soit signifiée lors du processus de consultation publique.

ET RÉSOLU QUE ce conseil abroge la résolution numéro CM-2021-337 permettant l'installation d'une tour d'antennes au 480, rue de Vernon.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Adoptée

CM-2024-500

USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGE MIXTE DE SIX ÉTAGES COMPORTANT 108 LOGEMENTS - 341-347, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier un projet approuvé pour la construction d'un bâtiment à usage résidentiel et commercial a été formulée pour la propriété située aux 341-347, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction du bâtiment de six étages abritant 100 logements et deux locaux commerciaux accessibles par le boulevard Saint-Joseph a été approuvé par le conseil par les résolutions de PIIA (CM-2022-505) et d'usage conditionnel (CM-2022-477);

CONSIDÉRANT QUE la démolition des bâtiments existants sur les trois lots constituant la propriété a été réalisée suite à la délivrance simultanée du permis de construire du bâtiment projeté et des certificats de démolition des trois bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent à ajouter huit logements dans le bâtiment projeté, et que cette augmentation est requise pour répondre à la viabilité financière du projet qui vise désormais à construire 108 logements abordables au bénéfice d'un organisme à but non lucratif à qui la construction sera cédée à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet modifié requiert une nouvelle autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées n'impliquent pas de modifications majeures aux élévations du bâtiment projeté et ne nécessitent pas une nouvelle approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées impliquent la suppression du deuxième sous-sol prévu pour l'espace de stationnement souterrain, et que malgré cette suppression, le projet demeure conforme aux exigences de stationnement prévues par le Règlement de zonage numéro 532-2020, puisqu'une disposition particulière applicable à cette zone, en vigueur depuis décembre 2023, a retiré le nombre minimum de cases de stationnement requis;

CONSIDÉRANT QUE le projet modifié, par la suppression de la terrasse sur le toit et de la construction hors toit la desservant, implique la nécessité de l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à la réduction des aires d'agrément sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE mise à part la dérogation mineure demandée, le projet de 108 logements est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet augmenté à 108 logements satisfait les critères applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 19 juin 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 19 juin 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au projet situé aux 341-347, boulevard Saint-Joseph, afin de construire un bâtiment mixte à usage résidentiel et commercial comprenant un maximum de 108 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation (approuvé et modifié) - Geiger Huot Architectes – 14 mai 2022 et 10 août 2023 - 341-347, boulevard Saint-Joseph;
- Plans des étages (approuvés et modifiés) - Geiger Huot Architectes – 14 mai 2022 et 10 août 2023 - 341-347, boulevard Saint-Joseph.

et ce, conditionnellement à l'octroi par le conseil municipal de la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant ce projet de développement.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Adoptée

CM-2024-501

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGE MIXTE DE SIX ÉTAGES COMPORTANT 108 LOGEMENTS - 341-347, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier un projet approuvé pour la construction d'un bâtiment à usage résidentiel et commercial a été formulée pour la propriété située aux 341-347, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction du bâtiment de six étages abritant 100 logements et deux locaux commerciaux accessibles par le boulevard Saint-Joseph a été approuvé par le conseil par les résolutions de PIIA (CM-2022-505) et d'usage conditionnel (CM-2022-477);

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent à ajouter huit logements dans le bâtiment projeté, et que cette augmentation est requise pour répondre à la viabilité financière du projet qui vise désormais à construire 108 logements abordables au bénéfice d'un organisme à but non lucratif à qui la construction sera cédée à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet modifié requiert une nouvelle autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet modifié, par la suppression de la terrasse sur le toit et de la construction hors toit la desservant, implique la nécessité de l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à la réduction des aires d'agrément sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée visant à réduire la superficie des aires d'agrément minimale par logement de 10 m² à 4,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE le projet reste conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur, à l'exception de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 19 juin 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour le projet modifié aux 341-347, boulevard Saint-Joseph, afin de construire un bâtiment mixte à usage résidentiel et commercial comprenant 108 logements abordables, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Dérogation mineure proposée - Geiger Huot Architectes – 10 juin 2024 - 341-347, boulevard Saint-Joseph.

Il est entendu que la réalisation du projet requiert également l'approbation par le conseil municipal d'un usage conditionnel visant la construction d'un bâtiment de 100 logements ou plus en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

De plus, la dérogation mineure est conditionnelle au dépôt par la personne requérante à l'étape du permis de construire d'une entente officielle avec l'organisme bénéficiaire de la Fédération inter-coopérative de l'Outaouais prévoyant les mécanismes de transfert de la propriété une fois construite.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Adoptée

CM-2024-502

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGE
RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL - 795, BOULEVARD DE LA CITÉ - DISTRICT
ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction de deux bâtiments à usage mixte a été formulée pour la propriété située au 795, boulevard de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par le projet est vacant et sera subdivisé en deux terrains distincts pour construire deux habitations multifamiliales dotées de locaux commerciaux au rez-de-chaussée et qui auront les adresses 795 et 805, boulevard de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas localisé dans un secteur assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être accordées par le conseil relativement à la distance entre l'allée d'accès et l'espace de stationnement, et le mur d'une habitation multifamiliale ainsi qu'à la largeur des bandes de verdure exigées pour un bâtiment à usage commercial;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne causent pas de préjudice au voisinage et permettent de densifier le terrain visé par l'intervention;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 19 juin 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour la construction d'un bâtiment à usage commercial et résidentiel à structure isolée au 795, boulevard de la Cité, et visant à :

- réduire la distance minimale entre une allée d'accès et le mur d'une habitation multifamiliale de 1,5 m à 0 m;
- réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et le mur d'une habitation multifamiliale de 6 m à 0 m;
- réduire la largeur minimale d'une bande de verdure longeant la façade avant d'un bâtiment commercial de 1,5 m à 0 m;
- réduire la largeur minimale d'une bande de verdure longeant les autres façades d'un bâtiment commercial de 1 m à 0 m;
- réduire la largeur minimale d'une bande de verdure longeant une ligne de rue de 3 m à 1,1 m.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Dérogations mineures proposées au bâtiment B1 (795, boulevard de la Cité) – Marc Fournier, arpenteur-géomètre – 28 mai 2024 – 795, boulevard de la Cité.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Adoptée

CM-2024-503

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGE RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL - 805, BOULEVARD DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction des deux bâtiments à usages commercial et résidentiel a été formulée pour la propriété située au 795, boulevard de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par le projet est vacant et sera subdivisé en deux terrains distincts pour construire deux habitations multifamiliales dotées de locaux commerciaux au rez-de-chaussée et qui auront les adresses de 795, boulevard de la Cité, et 805, boulevard de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas localisé dans un secteur assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être accordées par le conseil relativement à la marge d'insertion avant, à la hauteur du seuil de porte, à la largeur de la bande de verdure bordant un espace de stationnement, à la distance entre un espace de stationnement et une habitation multifamiliale, à la largeur des bandes de verdure exigées pour un bâtiment commercial et à la distance de plantation des arbres longeant une ligne de rue;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne causent pas de préjudice au voisinage et permettent de densifier le terrain visé par l'intervention;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 19 juin 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2024, a partiellement ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, puisque contrairement au Service de l'urbanisme et du développement durable, il a recommandé unanimement l'ensemble des demandes de dérogations mineures, dont celle pour permettre d'augmenter le nombre d'étages maximal du bâtiment projeté de cinq à six étages :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour la construction d'un bâtiment à usages commercial et résidentiel à structure isolée au 805, boulevard de la Cité, et visant à :

- augmenter le nombre d'étages maximal du bâtiment projeté de cinq à six étages;
- réduire la marge d'insertion minimale avant de 7,56 m à 5,4 m;
- augmenter la hauteur du seuil de porte maximal de 68,67 m à 69,46 m;
- réduire la largeur minimale d'une bande de verdure bordant un espace de stationnement de 1 m à 0 m;
- réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et le mur d'une habitation multifamiliale de 6 m à 1,85 m;
- réduire la largeur minimale d'une bande de verdure longeant les autres façades d'un bâtiment commercial de 1 m à 0 m;
- réduire la distance minimale de plantation des arbres longeant une ligne de terrain de 15 m à 21 m.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Dérogation mineures proposées au bâtiment B2 - (805, boulevard de la Cité) – Marc Fournier, arpenteur-géomètre – 28 mai 2024 – 805, boulevard de la Cité.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Adoptée

CM-2024-504

USAGE CONDITIONNEL - LOTIR LE TERRAIN ET CONSTRUIRE UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL À USAGE DE SERVICE DE GARDERIE - 6, BOULEVARD DE LUCERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la subdivision du terrain en deux et la construction sur le nouveau lot d'un nouveau bâtiment commercial à usage de service de garderie a été formulée pour la propriété située au 8, boulevard de Lucerne;

CONSIDÉRANT QUE le terrain existant, correspondant au lot 2 887 030 du cadastre du Québec, d'une superficie de 12 747,2 m² sera subdivisé en deux lots, soit, le lot 6 572 624 d'une superficie de 6 357,7 m² sur lequel existe la garderie actuelle, et le lot 6 572 623, d'une superficie de 5 115,5 m², sur lequel sera construit le nouveau bâtiment qui portera l'adresse 6, boulevard de Lucerne;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite également l'octroi, par le conseil, de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante a déposé une étude sommaire sur la circulation (Groupe Civitas, 1^{er} juin 2024), dont les conclusions ne sont pas encore à la satisfaction du Service de la mobilité et que les échanges avec le consultant sont en cours afin d'en arriver à une entente sur les éventuelles mesures correctives qui doivent être mises en place pour accommoder cette nouvelle construction avec son accès au terrain et son espace de stationnement distinct;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020, sauf pour les dispositions réglementaires pour lesquelles des dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 19 juin 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 19 juin 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visée par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 6, boulevard de Lucerne (lot 6 572 623 du cadastre du Québec), pour autoriser l'usage de service de garderie de deux installations d'une capacité totale maximale de 140 enfants à exercer dans le nouveau bâtiment à construire sur le lot créé de la subdivision du terrain du 8, boulevard de Lucerne, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé suivant :

- Plan-projet d'implantation et identification des dérogations mineures – Architech Design – 19 octobre 2023 – 8, boulevard de Lucerne, Gatineau.

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation, par le conseil, du protocole d'entente des travaux de prolongement de services en vertu du Règlement 98-2003 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux et la réalisation de ces travaux aux frais de la personne requérante, pouvant inclure si requis, la construction d'un trottoir sur le côté nord du boulevard de Lucerne entre le nouvel accès au terrain et l'intersection avec la rue Riesling;
- l'octroi par le conseil municipal des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 requises pour ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Adoptée

CM-2024-505

DÉROGATIONS MINEURES - AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE - 6, BOULEVARD DE LUCERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'installation d'un service de garderie de 140 enfants a été formulée pour la propriété située au 8, boulevard de Lucerne;

CONSIDÉRANT QUE le terrain existant, correspondant au lot 2 887 030 du cadastre du Québec, d'une superficie de 12 747,2 m², sera subdivisé en deux lots, soient le lot 6 572 624 d'une superficie de 6 357,7 m² sur lequel existe la garderie actuelle du 8, boulevard de Lucerne; et le lot 6 572 623, d'une superficie de 5 115,5 m², sur lequel sera construit le nouveau bâtiment qui portera l'adresse de 6, boulevard de Lucerne;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de service de garderie requiert l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur, sauf pour les dérogations mineures demandées concernant la hauteur minimale du bâtiment et l'interdiction de créer un nouvel accès véhiculaire sur l'emprise du boulevard de Lucerne;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées n'affecteront pas le droit de jouissance des propriétés des propriétaires voisins, toutefois, la dérogation mineure relative à la création du nouvel accès au terrain sur le boulevard de Lucerne pourrait causer des enjeux de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 19 juin 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2024, a partiellement ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, puisque contrairement au Service de l'urbanisme et du développement durable, le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement l'adoption par le conseil de la demande de dérogation mineure pour autoriser un nouvel accès véhiculaire au terrain sur l'emprise du boulevard de Lucerne, à la condition énoncée par le Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial à usage de service de garderie de deux installations d'une capacité totale maximale de 140 enfants au 6, boulevard de Lucerne (lot 6 572 623 du cadastre du Québec), et visant à :

- réduire la hauteur minimale du bâtiment projeté de deux étages à un étage.
- autoriser un nouvel accès véhiculaire au terrain sur l'emprise du boulevard de Lucerne.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan-projet d'implantation et identification des dérogations mineures – Architech Design – 19 octobre 2023 – 8, boulevard de Lucerne, Gatineau.

et ce, conditionnellement au dépôt d'une autorisation de la part de la Commission de la Capitale Nationale approuvant l'accès au terrain sur l'emprise du boulevard de Lucerne.

Il est entendu que la réalisation du projet requiert également l'approbation, par le conseil municipal, du projet de construction du nouveau bâtiment à usage de service de garderie en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et de la conclusion de l'entente relative aux travaux municipaux.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Adoptée

CM-2024-506

**PPCMOI - RÉGULARISER L'AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS ET DE L'ESPACE
DE STATIONNEMENT D'UNE HABITATION BIFAMILIALE -
146, RUE DU RATON-LAVEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE -
GILLES CHAGNON**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser et permettre l'empiètement de l'accès au terrain, ainsi que de l'espace de stationnement, sur 60 % de la largeur de la façade principale du bâtiment principal situé au 146, rue du Raton-Laveur, a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le modèle du bâtiment principal construit ne comprend pas de garage intégré et qu'il est impossible pour la personne requérante de se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'empiètement maximal autorisé en façade principale pour un accès au terrain et à un espace de stationnement dans le cadre de l'érection d'une habitation bifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de l'habitation bifamiliale et l'aménagement de l'espace de stationnement ont été réalisés par la personne requérante sans l'obtention d'un permis de construire tel que requis par l'article 45 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, et sont non conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 pour régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait la majorité des critères d'évaluation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 146, rue du Raton-Laveur, afin de permettre la régularisation de la construction d'une habitation bifamiliale à structure jumelée ayant la caractéristique suivante :

- Un accès au terrain et un espace de stationnement empiétant sur 60 % de la largeur de la façade principale.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Extrait du certificat de localisation et disposition non conforme faisant l'objet de la demande de PPCMOI – Courchesne-Fortin arpenteurs géomètres – 146, rue du Raton-Laveur – 21 septembre 2018 - Annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Madame la conseillère Anik Des Marais vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2024-507

PPCMOI - RÉGULARISER L'AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS ET DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT D'UNE HABITATION BIFAMILIALE - 150, RUE DU RATON-LAVEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser et permettre l'empiètement de l'accès au terrain, ainsi que de l'espace de stationnement, sur 60 % de la largeur de la façade principale du bâtiment principal situé au 150, rue du Raton-Laveur, a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le modèle du bâtiment principal construit ne comprend pas de garage intégré et qu'il est impossible pour la personne requérante de se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'empiètement maximal autorisé en façade principale pour un accès au terrain et à un espace de stationnement dans le cadre de l'érection d'une habitation bifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de l'habitation bifamiliale et l'aménagement de l'espace de stationnement ont été réalisés par la personne requérante sans l'obtention d'un permis de construire tel que requis par l'article 45 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, et sont non conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 pour régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait la majorité des critères d'évaluation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 150, rue du Raton-Laveur, afin de permettre la régularisation de la construction d'une habitation bifamiliale à structure jumelée ayant la caractéristique suivante :

- Un accès au terrain et un espace de stationnement empiétant sur 60 % de la largeur de la façade principale.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Extrait du certificat de localisation et disposition non conforme faisant l'objet de la demande de PPCMOI – Courchesne-Fortin arpenteurs géomètres – 150, rue du Raton-Laveur – 23 novembre 2018 - annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Madame la conseillère Anik Des Marais vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2024-508

PPCMOI - RÉGULARISER L'AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS ET DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT D'UNE HABITATION BIFAMILIALE - 154, RUE DU RATON-LAVEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser et permettre l'empiètement de l'accès au terrain, ainsi que de l'espace de stationnement, sur 60 % de la largeur de la façade principale du bâtiment principal situé au 154, rue du Raton-Laveur, a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le modèle du bâtiment principal construit ne comprend pas de garage intégré et qu'il est impossible pour la personne requérante de se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'empiètement maximal autorisé en façade principale pour un accès au terrain et à un espace de stationnement dans le cadre de l'érection d'une habitation bifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de l'habitation bifamiliale et l'aménagement de l'espace de stationnement ont été réalisés par la personne requérante sans l'obtention d'un permis de construire tel que requis par l'article 45 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, et sont non conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 pour régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait la majorité des critères d'évaluation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 154, rue du Raton-Laveur, afin de permettre la régularisation de la construction d'une habitation bifamiliale à structure jumelée ayant la caractéristique suivante :

- Un accès au terrain et un espace de stationnement empiétant sur 60 % de la largeur de la façade principale.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Extrait du certificat de localisation et disposition non conforme faisant l'objet de la demande de PPCMOI – Courchesne-Fortin arpenteurs géomètres – 154, rue du Raton-Laveur – 31 mai 2019 - Annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Madame la conseillère Anik Des Marais vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2024-509

PPCMOI - RÉGULARISER L'AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS ET DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT D'UNE HABITATION BIFAMILIALE - 158, RUE DU RATON-LAVEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser et permettre l'empiètement de l'accès au terrain, ainsi que de l'espace de stationnement, sur 60 % de la largeur de la façade principale du bâtiment principal situé au 158, rue du Raton-Laveur, a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le modèle du bâtiment principal construit ne comprend pas de garage intégré et qu'il est impossible pour la personne requérante de se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'empiètement maximal autorisé en façade principale pour un accès au terrain et à un espace de stationnement dans le cadre de l'érection d'une habitation bifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de l'habitation bifamiliale et l'aménagement de l'espace de stationnement ont été réalisés par la personne requérante sans l'obtention d'un permis de construire tel que requis par l'article 45 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, et sont non conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 pour régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait la majorité des critères d'évaluation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 158, rue du Raton-Laveur, afin de permettre la régularisation de la construction d'une habitation bifamiliale à structure jumelée ayant la caractéristique suivante :

- Un accès au terrain et un espace de stationnement empiétant sur 60 % de la largeur de la façade principale.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Extrait du certificat de localisation et disposition non conforme faisant l'objet de la demande de PPCMOI – Courchesne-Fortin arpenteurs géomètres – 158, rue du Raton-Laveur – 31 mai 2019 - Annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Madame la conseillère Anik Des Marais vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2024-510

PPCMOI - AUTORISER UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE DE TYPE BABILLARD ÉLECTRONIQUE - 2425, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de remplacement d'une enseigne détachée dérogatoire, protégée par droit acquis, par un babillard électronique a été formulée pour la propriété du Collège Saint-Alexandre située au 2425, rue Saint Louis;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone communautaire Pu-07-021 assujettie à des dispositions d'affichage restrictives limitant le nombre maximal d'enseignes détachées à une seule par site et une superficie totale d'affichage maximale de 2 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une enseigne de type babillard électronique requiert l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), puisque la grille des spécifications de la zone visée ne permet pas ce type d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne existante, d'une superficie de 3,8 m², est déjà dérogatoire à la norme relative à la superficie maximale d'affichage (2 m²) pour une enseigne détachée et que le projet prévoit la réduction de sa superficie à 3,3 m²;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel affichage projeté est assujetti à l'autorisation du conseil municipal, en vertu du Règlement 913-96 constituant le site du patrimoine du Collège Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des non-conformités soulevées dans cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2024, a recommandé favorablement la demande de la personne requérante, puisque le représentant du requérant qui s'est présenté séance tenante à la période de questions du public a confirmé que l'enseigne respectera les dispositions de l'article 734, notamment le non-défilement des images :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet visant l'installation d'une enseigne de type babillard électronique au 2425, rue Saint-Louis, selon les paramètres suivants :

- Augmenter la superficie maximale d'affichage détachée visée par l'intervention de 2 à 3,3 m²;
- Autoriser une enseigne détachée de type babillard électronique selon les conditions particulières (article 734) inscrites au Règlement de zonage numéro 532-2020;
- Augmenter la superficie maximale d'affichage de l'enseigne détachée visée par l'intervention de 2 à 3,3 m².

Comme montré sur le document intitulé :

- Babillard électronique proposé sur muret à l'entrée au site - Préparé LibertéVision – 14 avril 2022 – 2425, rue Saint Louis.

Il est entendu que le PPCMOI requis pour ce projet est conditionnel à l'autorisation par le conseil des travaux d'affichage dans le site du patrimoine du Collège Saint-Alexandre.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Adoptée

CM-2024-511

PPCMOI - AUTORISER UNE ENSEIGNE DE TYPE PANNEAU-RÉCLAME À ÉCRAN NUMÉRIQUE - 350, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINÉ - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'installation d'un panneau-réclame à écran numérique a été formulée pour la propriété située au 350, boulevard de la Gappe;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du projet projeté est situé dans la zone résidentielle Ha-05-005 au bord de deux axes structurants de la ville, soient le boulevard de la Gappe et le Corridor du Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur n'autorise pas les panneaux-réclame dans cette zone, et assujettit ce type d'enseignes à l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'installation d'un panneau-réclame dans certaines zones, lorsque permis d'emblée par le Règlement de zonage numéro 532-2020 est assujettie à certaines conditions particulières;

CONSIDÉRANT QUE l'installation souhaitée de l'enseigne de type panneau-réclame à écran numérique requiert l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le panneau-réclame projeté ne respecte pas deux des conditions particulières prescrites au Règlement de zonage numéro 532-2020 par son positionnement en zone résidentielle et sa distance de l'emprise d'une rue;

CONSIDÉRANT QUE les zones permettant les panneaux-réclame sont surtout localisées en bordure des autoroutes;

CONSIDÉRANT QUE certaines zones permettent les babillards électroniques afin de pouvoir faire le genre de promotions désirées par la personne requérante;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne satisfait pas les critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, après un vote où six membres ont voté en faveur du projet, et deux membres ont voté contre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet visant l'installation d'une enseigne de type panneau-réclame à écran numérique au 350, boulevard de la Gappe selon ces paramètres :

- Permettre l'usage de panneau réclame dans la zone visée;
- Permettre que ce panneau réclame soit mini d'un écran numérique de type babillard électronique;
- Réduire la distance minimale entre le panneau réclame et l'emprise d'une rue de 12 m à 3 m;
- Réduire la distance minimale entre l'enseigne et la limite d'une zone dont l'affectation principale est « Habitation (Ha) » de 60 m à 0 m;
- Permettre une deuxième enseigne détachée sur la propriété visée comportant ces composantes :
 - Installation sur poteau;
 - Superficie additionnelle de 18 m²;
 - Hauteur de 10,4 m.

Le tout tel que démontrer aux documents intitulés suivants :

- Secteurs résidentiels adjacents au projet et montage visuel – Préparé par le SUDD et Pattison en octobre 2023 - 350, boulevard de la Gappe;
- Localisation du panneau-réclame projeté Mathieu Fournier - Arpenteur géomètre – 3 avril 2023 - 350, boulevard de la Gappe;
- Détails de l'enseigne panneau-réclame avec écrans numériques à deux faces proposé - Préparé par Kahil Habashy- 10 octobre 2023 – 350, boulevard de la Gappe.

Le panneau-réclame à écran numérique de type babillard électronique devra respecter ces conditions :

- Le message de l'enseigne doit être fixe et rester en place pour un minimum de 10 secondes avant de changer à un autre message;
- Les messages clignotants, déroulants, en mouvements ou de type vidéo sont interdits.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Madame la conseillère Anik Des Marais vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2024-512

**PPCMOI - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 500, CHEMIN
MCCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser neuf usages commerciaux des catégories d'usages « Commerces de vente au détail et services de moyen impact » et « Commerces de vente au détail et services de grand impact » a été formulée pour la propriété située au 500, chemin McConnell;

CONSIDÉRANT QUE la demande formulée vise à construire un nouveau bâtiment commercial en remplacement du bâtiment existant dont les travaux de démolition ont été autorisés par le Comité sur les demandes de démolition (CDD) lors de sa séance du 23 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI ne vise pas de nouveaux usages sur le site de l'intervention, puisque les usages ciblés sont présentement exercés par droit acquis sur la propriété existante et que le droit acquis s'éteindra lorsque le bâtiment existant sera démoli;

CONSIDÉRANT QUE les usages ciblés sont compatibles avec le secteur immédiat et respectent les orientations du Plan d'urbanisme, notamment concernant l'affectation résidentielle qui permet l'insertion de commerces dans l'affectation du sol résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI visera également à assouplir trois autres dispositions réglementaires visant la marge avant maximale, la hauteur maximale du seuil de la porte d'entrée principale et la proportion minimale de la façade avant recouverte des matériaux de revêtement extérieur des classes 1 ou 2;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la création d'un nouvel accès sur le chemin Vanier, dont une parcelle de terrain sera cédée à la Ville afin de se conformer au Règlement de contrôle intérimaire actuellement en vigueur le long du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant les boisés de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 500, chemin McConnell, comportant ces composantes :

- Usages commerciaux des catégories d'usages « Commerces de vente au détail et services de moyen impact (CMI) » et « Commerces de vente au détail et services de grand impact (CGI) » autorisés dans le bâtiment sont les suivants :
- Usage principal :
 - « 5511 – Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés (CGI) ».
- Usages additionnels à l'usage principal « 5511 – Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés (CGI) » :
 - « 5521 – Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires (CGI) »;
 - « 5523 – Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires (CGI) »;
 - « 5599 – Autres activités de vente au détail reliées aux automobiles (CGI) »;
 - « 6411 – Service de réparation d'automobiles (garage ne comprend pas de pompe à essence) (CMI) »;
 - « 6415 – Service de remplacement de pièces et d'accessoire d'automobiles (CMI) »;
 - « 6416 – Service de traitement pour automobiles (antirouille, etc.) (CMI) »;
 - « 6418 – Service de réparation et remplacement de pneus (incluant entrepôt pour pneus) (CMI) »;
 - « 6419 – Autres services de l'automobile (CMI) ».

- Marge avant maximale augmentée de 6 m à 22,6 m;
- Hauteur maximale du seuil de la porte d'entrée principale augmentée de 102,6 m à 103 m;
- Pourcentage minimal des matériaux de revêtement extérieur des classes 1 ou 2 composant la façade avant réduit de 60 % à 58 %;
- Revêtement d'une section de l'aire d'étalage des véhicules constitué de gravier.

et ce, conditionnellement à :

- la cession des deux parcelles de terrain requises aux projets d'élargissement du chemin McConnell et du chemin Vanier;
- l'enregistrement d'une servitude de non-déboisement sur la parcelle désignée comme zone qui ne sera pas déboisée sur le terrain;
- ce que le nombre d'arbres proposés, en compensation des arbres à abattre, soit augmenté sur le terrain;
- ce que l'aménagement du chemin d'accès débouchant sur un nouvel accès sur le chemin Vanier ne soit pas réalisé, et les plans nécessaires modifiés en conséquence en vue de l'approbation du PIIA requis pour le boisé, le tout, afin de préserver la partie du boisé de protection et d'intégration et du milieu humide impactés par ce tracé du chemin d'accès.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés suivants :

- Plans illustrant la cession des parcelles de terrain en bordure du chemin McConnell et du chemin Vanier – Infoterritoire – SUDD – 500, chemin McConnell.

Il est entendu que l'approbation de la demande de PPCMOI est sujette à l'approbation de la demande de PIIA requise pour ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Adoptée

CM-2024-513

SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - RÉGULARISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 41, RUE MILLAR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser des travaux de rénovation et de modification à la volumétrie d'une habitation unifamiliale isolée a été formulée au 41, rue Millar;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de modification à la volumétrie arrière du bâtiment principal ont été réalisés par la personne requérante sans l'obtention d'un permis de construire, tel que requis par l'article 45 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, et qu'ils sont non conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE toute modification à l'implantation du bâtiment doit être réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui exige selon la grille des spécifications de zonage (Ha-08-166) une distance minimale de 7 m entre le mur du bâtiment et la ligne arrière alors que le bâtiment est implanté, après les modifications à sa volumétrie, à 4 m de la ligne;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 pour régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de préservation du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage 4.3 Quartier Millar – Hardley;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 11 juin 2024, la première résolution numéro CM-2024-426 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 juillet 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 41, rue Millar afin de régulariser la modification de la volumétrie et la rénovation du bâtiment principal ayant la caractéristique suivante :

- Un mur de bâtiment implanté à 4 m de la ligne arrière.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – Beaulieu construction réalisé sur la base de l'extrait du plan de certificat de localisation produit par Roger Bussièrès arpenteur géomètre daté du 25 novembre 2009 – 41, rue Millar – 3 novembre 2023 et annoté par le SUDD;
- Élévations réalisées – Beaulieu construction – 41, rue Millar – 3 novembre 2023 et annoté par le SUDD.

et ce, conditionnellement à :

- la plantation d'un arbre en cour avant de la propriété;
- la réalisation des travaux de remplacement des fenêtres identifiées en façade arrière par de nouvelles fenêtres avec verre broché dans un cadre d'acier pour se conformer au Code de construction en vigueur;
- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2024-514

ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS BIFAMILIALES - 60 ET 64, RUE DE L'ARÉNA - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée visant la construction de deux habitations bifamiliales isolées sur deux terrains résultants de la subdivision du lot 2 470 082 du cadastre du Québec, portant l'adresse du 75-79, chemin de Montréal et deviendront les 60 et 64, rue de l'Aréna;

CONSIDÉRANT QUE la catégorie d'usages « habitation (H) » n'est pas autorisée à la zone commerciale Co-02-062 et qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 pour pouvoir réaliser les constructions projetées;

CONSIDÉRANT QUE la norme relative à la marge avant minimale applicable à chacun des deux bâtiments est dérogatoire et doit être réduite afin de permettre les constructions projetées;

CONSIDÉRANT QUE la propriété située présentement au 75-79, chemin de Montréal, est localisée à l'intérieur du secteur d'insertion villageoise de la Gare et que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QU'une entente avec le Service des infrastructures et des projets devra être paraphée avec le requérant pour prolonger le réseau d'égout sanitaire jusqu'aux bâtiments projetés;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur d'insertion villageoise de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est conforme aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 mai 2024, la première résolution numéro CM-2024-358 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la seconde résolution numéro CM-2024-425 a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant les 60 et 64, rue de l'Aréna à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction visant les 60 et 64, rue de l'Aréna.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Adoptée

CM-2024-515

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AGRANDIR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL PERMETTANT L'AJOUT D'UNE CONSTRUCTION DE 8 ÉTAGES COMPTANT 169 LOGEMENTS - 771, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir une habitation unifamiliale afin de permettre l'ajout d'une construction de huit étages et comptant 169 logements a été formulée pour la propriété située au 771, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QU'une première demande avait été formulée en mai 2023 pour cette propriété, visant à agrandir une habitation unifamiliale afin de permettre l'ajout d'une construction de 5 à 10 étages et comptant 159 logements;

CONSIDÉRANT QUE malgré une approbation des premiers projets de résolution par le conseil municipal pour le volet patrimonial (CM-2023-434), pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (CM-2023-413) et pour l'usage conditionnel (CM-2023-402), le requérant a décidé de retirer sa demande avant la fin du processus d'approbation afin de retravailler son projet pour répondre aux inquiétudes exprimées par la population;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera implanté sur un terrain transversal bordé au nord par le boulevard Alexandre-Taché, et au sud par le boulevard de Lucerne, à proximité du boulevard Saint-Raymond, dans la zone Ha-12-006;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande est occupé par la maison John-Hamilton, un bâtiment patrimonial cité régi par le Règlement citant en immeuble patrimonial la maison John-Hamilton numéro 513-6-2020, situé au 771, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE la maison John-Hamilton sera entièrement restaurée selon son apparence d'origine et que l'agrandissement proposé respecte les critères d'insertion du règlement de citation en maintenant l'intégrité, la lisibilité et la prédominance du bâtiment originel depuis le boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE le projet visant à construire 169 logements doit être également approuvé par le conseil, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment ne respecte pas le maximum autorisé au zonage, et qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme limite la hauteur des bâtiments dans les villages urbains à six étages, mais prévoit que toute augmentation de la hauteur maximale indiquée peut être autorisée jusqu'à 10 étages sous forme d'un projet particulier satisfaisant les critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'impact d'ombrage du bâtiment projeté sur les propriétés voisines et sur le domaine public a montré qu'un impact additionnel limité, sur une période de la journée, sera observé sur le domaine public et la propriété située à l'est de la propriété projetée en raison de l'augmentation de la hauteur;

CONSIDÉRANT QU'une étude de l'effet d'accélération des vents sur les personnes piétonnes a été déposée, montrant que le projet respecte les critères de confort des personnes piétonnes en déplacement sur le domaine public et autour du bâtiment, ainsi que dans les espaces de détente sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 19 mars 2024, la première résolution numéro CM-2024-174 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée publique de consultation, des citoyens avaient fait valoir leurs inquiétudes quant à l'implantation du projet avec une façade latérale longiligne garnie de plusieurs balcons du côté ouest directement vis-à-vis les appartements du 156, boulevard de Lucerne, alors qu'ils souhaitaient plutôt faire face à la cour intérieure prévue du côté est du projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, lors de sa séance du 16 avril 2024, a adopté avec les mêmes plans que le premier projet, étant donné qu'aucun plan modifié n'a été déposé par les représentants du promoteur avant l'adoption de la seconde résolution numéro CM-2024-266;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la publication de l'avis public requis par la loi, le 24 avril 2024, le Service du greffe a reçu une demande d'ouverture de registre conforme pour la zone Ha-12-004 (zone contiguë);

CONSIDÉRANT QUE les échanges entre les citoyens voisins du projet et les représentants du promoteur ont abouti au dépôt, le 23 avril 2024, d'une lettre d'engagement des représentants du promoteur envers les citoyens voisins, dans laquelle ils s'engageaient à déposer des plans modifiés visant à inverser la cour intérieure prévue au projet. Cela a donc nécessité le retrait du dossier à l'ordre du jour du conseil municipal du 14 mai 2024, qui devait alors décider de l'adoption finale du projet dans sa mouture initiale;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du promoteur ont déposé, le 4 juin 2024, auprès du SUDD, des plans modifiés (Campanella et associés – architecture et design, 4 juin 2024) prévoyant l'inversion de l'implantation du projet de sorte que la cour intérieure se retrouve maintenant du côté ouest;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'implantation modifiée du projet, celui-ci demeure conforme aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 en ce qui a trait à la minimisation des effets d'ombrage sur le voisinage, au contrôle des effets d'accélération des vents et au maintien des arbres d'intérêt sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, à sa séance du 11 juin 2024, a abrogé la résolution numéro CM-2024-266 et adopté la seconde résolution numéro CM-2024-478 accompagnée des plans modifiés prévoyant l'inversion de la cour intérieure;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée d'information tenue par le Service de l'urbanisme et du développement durable a eu lieu le 19 juin 2024 afin de présenter les modifications apportées au plan d'implantation du projet;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un deuxième avis d'approbation référendaire, le 19 juin 2024, aucune autre demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 771, boulevard Alexandre-Taché à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'un registre devra être tenu suite à la réception, le 2 mai 2024, de la demande d'approbation référendaire déposée par les personnes habiles à voter de la zone Ha-12-004 (zone contiguë) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, avec changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction au 771, boulevard Alexandre-Taché visant à permettre un agrandissement au bâtiment existant afin d'en faire une habitation multifamiliale ayant les caractéristiques suivantes :

- Sa hauteur sera de huit étages;
- Son nombre de cases de stationnement sera de 130 cases, situées entièrement en souterrain.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Implantation modifiée – Campanella et associés – Architecture et design – Maison John-Hamilton projet de développement résidentiel – 2024-06-04;

- Vues en perspective du projet modifié – Campanella et associés – Architecture et design – Maison John-Hamilton projet de développement résidentiel – 2024-06-04;

et ce, conditionnellement :

- à la cession d'une bande de terrain d'une largeur de 3 m en bordure du boulevard Alexandre-Taché pour l'aménagement d'un trottoir;
- au dépôt par la personne requérante, à l'étape du permis de construire, de plans d'ingénieur démontrant toutes les mesures de protection temporaires et/ou permanentes de la maison John-Hamilton lors de la réalisation des travaux d'excavation et de construction du projet d'agrandissement à l'arrière.

De plus, il est entendu que :

- la présente résolution abroge la résolution numéro CM-2024-266, ayant été adoptée par le conseil le 16 avril 2024.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Adoptée

AM-2024-516

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 516-12-2-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 516-12-2021 POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUGMENTER LA VALEUR D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ADMISSIBLE, DE SUPPRIMER LA LISTE DE PRIX ET DE PRÉVOIR UNE DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE ET LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'ADMISSIBILITÉ

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 516-12-2-2024 modifiant le Règlement numéro 516-12-2021 pour la mise en place du programme Rénovation Québec de la Ville de Gatineau dans le but d'augmenter la valeur d'une maison unifamiliale admissible, de supprimer la liste de prix et de prévoir une date limite pour le dépôt d'une demande et la délivrance du certificat d'admissibilité.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 516-12-2-2024.

AM-2024-517

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 858-2-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 858-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PRÉVOIR UNE REVALORISATION DE LA RENTE ET ACCORDER UNE INDEXATION

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 858-2-2024 modifiant le Règlement numéro 858-2019 concernant le Régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau afin de prévoir une revalorisation de la rente et accorder une indexation.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 858-2-2024.

AM-2024-518 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 817-2-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 817-2017 RELATIF AU RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PRÉVOIR LA REVALORISATION DE LA RENTE ET ACCORDER UNE INDEXATION**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 817-2-2024 modifiant le Règlement numéro 817-2017 relatif au Régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau afin de prévoir la revalorisation de la rente et accorder une indexation.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 817-2-2024.

AM-2024-519 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 857-2-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 857-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PRÉVOIR UNE REVALORISATION DE LA RENTE ET ACCORDER UNE INDEXATION**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 857-2-2024 modifiant le Règlement numéro 857-2019 concernant le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau afin de prévoir une revalorisation de la rente et accorder une indexation.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 857-2-2024.

AM-2024-520 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 869-3-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 869-2020 RELATIF AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PRÉVOIR UNE REVALORISATION DE LA RENTE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 869-3-2024 modifiant le Règlement numéro 869-2020 relatif au Régime de retraite des employés-cadres de la Ville de Gatineau afin de prévoir une revalorisation de la rente.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 869-3-2024.

AM-2024-521 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 800-3-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 800-2017 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PRÉVOIR LA REVALORISATION DE LA RENTE ET ACCORDER UNE INDEXATION**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 800-3-2024 modifiant le Règlement numéro 800-2017 concernant le Régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau afin de prévoir la revalorisation de la rente et accorder une indexation.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 800-3-2024.

CM-2024-522

RÈGLEMENT NUMÉRO 782-4-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2015 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES FRICHES INDUSTRIELLES D'UNE PARTIE DE SON CENTRE-VILLE DANS LE BUT DE PROLONGER LE TERME DE LA VALIDITÉ DU PROGRAMME AINSI QUE LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÛRETÉ

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 782-4-2024 a été donné lors du conseil du 7 juin 2024 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-505 du 9 juillet 2024, ce conseil adopte le Règlement numéro 782-4-2024 modifiant le Règlement numéro 782-2015 décrétant un programme de réhabilitation environnementale des friches industrielles d'une partie de son centre-ville dans le but de prolonger le terme de la validité du programme ainsi que les dispositions relatives à la sûreté.

Adoptée

CM-2024-523

RÈGLEMENT NUMÉRO 877-1-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 877-2020 RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'AIDE D'URGENCE AUX MÉNAGES SANS LOGIS AFIN DE TENIR COMPTE DU NOUVEAU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (PHTARL) DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 877-1-2024 a été donné lors du conseil du 11 juin 2024 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-502 du 9 juillet 2024, ce conseil adopte le Règlement numéro 877-1-2024 modifiant le Règlement numéro 877-2020 régissant le fonctionnement des services d'aide d'urgence aux ménages sans logis afin de tenir compte du nouveau Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) de la Société d'habitation du Québec.

Adoptée

CM-2024-524

RÈGLEMENT NUMÉRO 927-2024 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 227 800 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 927-2024 a été donné lors du conseil du 2 juillet 2024 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-506 du 9 juillet 2024, ce conseil : d'adopter le Règlement numéro 927-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 227 800 000 \$ pour la réalisation du projet de construction du Complexe multifonctionnel de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2024-525

RÈGLEMENT NUMÉRO 959-2024 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 46 800 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE GUY-SANCHE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 959-2024 a été donné lors du conseil du 2 juillet 2024 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-507 du 9 juillet 2024, ce conseil adopte le Règlement numéro 959-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 46 800 000 \$ pour la réalisation du projet d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque Guy-Sanche.

Adoptée

CM-2024-526

PIIA - INSTALLER UNE TOITURE EN PENTE - 55, RUE MILLAR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'installation d'une nouvelle toiture à quatre pentes a été formulée pour le bâtiment principal de la propriété située au 55, rue Millar;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est localisée dans le secteur de préservation du centre-ville plus précisément dans l'unité de paysage « 5,1 Quartier Millar-Hadley » où les travaux projetés sont assujettis à l'approbation du conseil municipal, et ce, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle toiture à quatre versants reprend une forme et un gabarit de toiture similaires à ceux d'autres bâtiments du secteur d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme aux dispositions du Règlement de zonage en vigueur numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, l'installation d'une toiture à quatre versants sur le bâtiment principal de la propriété du 55, rue Millar, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé:

- Plans de la nouvelle toiture et type de revêtement proposé – Préparé par ArchiDesign en mai 2023 et annoté par le SUDD – 55, rue Millar.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Adoptée

CM-2024-527

PATRIMOINE - RÉNOVER UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 154, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation visant des travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 154, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le Site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés visent à restaurer les caractéristiques architecturales du bâtiment et à le mettre en valeur pour assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au Quartier du Musée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement constituant le Site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 17 juin 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et du Règlement constituant le Site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018, un projet au 154, rue Champlain, afin de retirer l'auvent protégeant la porte avant et peindre les murs extérieurs du volume arrière, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan de référence pour des travaux proposés – A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain;
- Élévations proposées pour le bâtiment au 154, rue Champlain – A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain;
- Matériaux de revêtements proposés - A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Adoptée

CM-2024-528

PATRIMOINE - RÉNOVER UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 144-152, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation visant des travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située aux 144-152, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le Site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés visent à restaurer les caractéristiques architecturales du bâtiment et à le mettre en valeur pour assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au Quartier du Musée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement constituant le Site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 17 juin 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et du Règlement constituant le Site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018, un projet aux 144-152, rue Champlain, afin d'éliminer les faux volets de toutes les fenêtres, remplacer tous les balcons, garde-corps et escaliers extérieurs et remplacer les revêtements extérieurs des façades arrière et latérale gauche, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan de référence pour des travaux proposés – A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain;
- Élévation avant pour l'ensemble des bâtiments – A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain;
- Élévation arrière pour l'ensemble des bâtiments – A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain;
- Élévations latérales proposées pour le bâtiment au 144-152, rue Champlain – A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, rue Champlain;
- Matériaux de revêtements proposés - A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Adoptée

CM-2024-529

PATRIMOINE - RÉNOVER UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 156, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation visant des travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 156, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le Site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés visent à restaurer les caractéristiques architecturales du bâtiment et à le mettre en valeur pour assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au Quartier du Musée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement constituant le Site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 17 juin 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et du Règlement constituant le Site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018, un projet au 156, rue Champlain, afin de remplacer les revêtements extérieurs du bâtiment principal et du bâtiment accessoire, remplacer les portes du garage et refaire les poteaux et garde-corps du balcon et galerie avant, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan de référence pour des travaux proposés – A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain;
- Élévations proposées pour le bâtiment au 156, rue Champlain – A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain;
- Matériaux de revêtements proposés - A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Adoptée

CM-2024-530

PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 144-152, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation visant des travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située aux 144-152, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le Site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés visent à restaurer les caractéristiques architecturales du bâtiment et à le mettre en valeur pour assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au Quartier du Musée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement constituant le Site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et du Règlement constituant le Site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018, un projet aux 144-152, rue Champlain, afin d'éliminer les faux volets de toutes les fenêtres, remplacer tous les balcons, garde-corps et escaliers extérieurs et remplacer les revêtements extérieurs des façades arrière et latérale gauche, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan de référence pour des travaux proposés – A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain;
- Élévation avant pour l'ensemble des bâtiments – A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain;
- Élévation arrière pour l'ensemble des bâtiments – A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain;
- Élévations latérales proposées pour le bâtiment au 144-152, rue Champlain – A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, rue Champlain;
- Matériaux de revêtements proposés - A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Adoptée

CM-2024-531

PATRIMOINE - AUTORISER UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE DE TYPE BABILLARD ÉLECTRONIQUE - 2425, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de remplacement d'une enseigne détachée dérogatoire, protégée par droit acquis, par un babillard électronique a été formulée pour la propriété du Collège Saint-Alexandre, au 2425, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel affichage est assujetti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement 913-96 constituant le site du patrimoine du Collège Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone communautaire Pu-07-021, assujettie à des dispositions d’affichage restrictives limitant le nombre maximal d’enseignes détachées à une seule par site et une superficie totale d’affichage de 2 m² maximum;

CONSIDÉRANT QUE l’installation d’une enseigne de type babillard électronique requiert l’autorisation par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 507-2005 (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne existante, d’une superficie de 3,8 m², est déjà dérogoire à la norme relative à la superficie maximale d’affichage (2 m²) pour une enseigne détachée et que le projet prévoit la réduction de sa superficie à 3,3 m²;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l’exception des non-conformités soulevées dans cette demande;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne proposée respecte les objectifs et critères d’évaluation applicables au site du patrimoine du Collège Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 17 juin 2024, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine du Collège Saint-Alexandre numéro 913-96, un projet visant l’installation d’une enseigne de type babillard électronique au 2425, rue Saint-Louis, tel qu’apparaissant sur le document d’analyse intitulé :

- Babillard électronique proposé sur muret à l’entrée au site - Préparé LiberteVision-14 avril 2022 – 2425, rue Saint Louis.

Il est entendu que l’installation de ce babillard électronique, dans le site du patrimoine du Collège Saint-Alexandre, est conditionnelle à l’entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble requis pour ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Adoptée

CM-2024-532

**PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 154, RUE CHAMPLAIN
- DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU’une demande d’autorisation visant des travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 154, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le Site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés visent à restaurer les caractéristiques architecturales du bâtiment et à le mettre en valeur pour assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent la majorité des objectifs et des critères d’évaluation du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au Quartier du Musée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement constituant le Site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et du Règlement constituant le Site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018, un projet au 154, rue Champlain, afin de retirer l'auvent protégeant la porte avant et peindre les murs extérieurs du volume arrière, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan de référence pour des travaux proposés – A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain;
- Élévations proposées pour le bâtiment au 154, rue Champlain –. A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain;
- Matériaux de revêtements proposés - A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Adoptée

CM-2024-533

PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 156, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation visant des travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 156, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le Site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés visent à restaurer les caractéristiques architecturales du bâtiment et à le mettre en valeur pour assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au Quartier du Musée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement constituant le Site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et du Règlement constituant le Site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018, un projet au 156, rue Champlain, afin de remplacer les revêtements extérieurs du bâtiment principal et du bâtiment accessoire, remplacer les portes du garage et refaire les poteaux et garde-corps du balcon et galerie avant, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan de référence pour des travaux proposés – A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain;
- Élévations proposées pour le bâtiment au 156, rue Champlain –. A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain;
- Matériaux de revêtements proposés - A4 Architecture et design – 22 mai 2024 - 144-152, 154 et 156, rue Champlain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Adoptée

CM-2024-534

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL LOCAL
DU PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine est composé de 12 membres nommés par résolution du conseil municipal, dont les 10 membres du Comité consultatif d'urbanisme, et deux membres citoyens additionnels choisis pour leur formation ou leur expertise dans le domaine du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres citoyens choisis pour leur formation ou leur expertise dans le domaine du patrimoine bâti est de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE Christian Matteau et Kate Helwig ont été nommés lors de la séance du conseil du 25 août 2020 par la résolution numéro CM-2020-535 pour un premier mandat en tant que membres citoyens choisis pour leur formation ou leur expertise dans le domaine du patrimoine bâti du Conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de Christian Matteau et Kate Helwig ont été renouvelés pour un deuxième mandat lors de la séance du conseil du 23 août 2022 par la résolution numéro CM-2022-580, et que ces mandats prennent fin le 25 août 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de renouveler les mandats de Christian Matteau et Kate Helwig à titre de membres citoyens choisis pour leur formation ou leur expertise dans le domaine du patrimoine bâti du Conseil local du patrimoine, et ce, jusqu'au 25 août 2026.

Adoptée

CM-2024-535

**PIIA - AUTORISER UNE ENSEIGNE DE TYPE PANNEAU-RÉCLAME À ÉCRAN
NUMÉRIQUE - 350, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DE
TOURAINNE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'installation d'un panneau-réclame à écran numérique a été formulée pour la propriété située au 350, boulevard de la Gappe;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du projet projeté est situé dans la zone résidentielle Ha-05-005 au bord de deux axes structurants de la Ville, notamment le boulevard de la Gappe et le Corridor du Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur n'autorise pas les panneaux-réclame dans cette zone, et assujettit ce type d'enseignes à l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'installation d'un panneau-réclame dans certaines zones, lorsque permis d'emblée par le Règlement de zonage numéro 532-2020 est assujettie à certaines conditions particulières;

CONSIDÉRANT QUE l'installation souhaitée de l'enseigne de type panneau-réclame à écran numérique requiert l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le panneau-réclame projeté ne respecte pas deux des conditions particulières prescrites au Règlement de zonage numéro 532-2020 par son positionnement en zone résidentielle et sa distance de l'emprise d'une rue;

CONSIDÉRANT QUE les zones permettant les panneaux-réclame sont surtout localisées en bordure des autoroutes;

CONSIDÉRANT QUE certaines zones permettent les babillards électroniques afin de pouvoir faire le genre de promotions désirées par la personne requérante;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne satisfait pas les critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2024, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, puisqu'il recommande l'adoption par le conseil de la demande de PIIA, après un vote où six membres ont voté en faveur du projet, et deux membres ont voté contre :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet visant l'installation d'une enseigne de type panneau-réclame à écran numérique au 350, boulevard de la Gappe, le tout tel que démontré aux documents intitulés suivants :

- Secteurs résidentiels adjacents au projet et montage visuel – Préparé par le SUDD et Pattison en octobre 2023 - 350, boulevard de la Gappe;
- Localisation du panneau-réclame projeté Mathieu Fournier - Arpenteur géomètre – 3 avril 2023 - 350, boulevard de la Gappe;
- Détails de l'enseigne panneau-réclame avec écrans numériques à deux faces proposé - Préparé par Kahil Habashy- 10 octobre 2023 – 350, boulevard de la Gappe.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Madame la conseillère Anik Des Marais vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2024-536

NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission du développement du territoire et de l'habitation ont complété un premier mandat d'une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission prévoient une possibilité de renouvellement de ces mandats pour une durée totale de quatre ans :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le renouvellement des mandats des personnes suivantes pour siéger à la Commission du développement du territoire et de l'habitation pour une durée de deux ans :

- Nicolas Brisson et Nicolas Gagné à titre de membres provenant de la communauté économique;
- Benoit Delage à titre de membre provenant d'organismes engagés dans des dossiers de développement du territoire;
- Katia Brien-Simard et Éric Tremblay à titre de membres provenant d'organismes engagés dans des dossiers d'habitation;
- Sophie Lamothe, Luc Gagné et Daniel Gay à titre de membres citoyens.

Adoptée

CM-2024-537

DEMANDE D'EXAMEN D'UNE ÉVALUATION ET DE DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR MARCHANDE D'UN DON ÉCOLOGIQUE DANS LE CAS D'UNE DISPOSITION OU D'UN CHANGEMENT D'UTILISATION NON AUTORISÉ, EN VERTU DES ARTICLES 110.1(5), 118.1(12), 207.31 ET 207.4 DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE le projet de sentier multifonctionnel Robert-Pilon a été planifié sur le lot 3 850 200 pour assurer une connectivité du réseau de mobilité active de la Ville entre la rue Robert-Pilon et le sentier des Pionniers d'une part et, d'autre part, avec le sentier Bruxelles en passant sous le boulevard des Allumetières par le tunnel existant;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 850 200 et 3 850 228 du cadastre du Québec ont fait l'objet d'un don écologique et que la Ville de Gatineau a signé, le 22 août 2016, un acte notarié concrétisant ce don, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'impôt et le revenu du Canada* (LIRC);

CONSIDÉRANT QUE toute intervention au sein de ce don écologique doit respecter les dispositions du programme de don écologique et que la Ville de Gatineau doit obtenir l'autorisation préalable du ministre de l'Environnement et Changements climatiques (ECCC) ou de son mandataire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction du sentier polyvalent Robert-Pilon a fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal (CM-2017-698) puisqu'il est situé en partie dans un secteur boisé de type « protection et intégration » et que sa réalisation était assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait deux demandes d'autorisation de changement d'utilisation du don écologique pour réaliser le sentier Robert-Pilon et qu'elles ont été refusées par Environnement et changements climatiques Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut tout de même aller de l'avant avec ce changement d'utilisation sans obtenir l'autorisation de ECCC si elle entreprend un processus de détermination de la juste valeur marchande de la propriété auprès de ECCC et qu'elle se rapporte à l'Agence de revenu du Canada (ARC) pour payer un impôt en lien avec ce changement;

CONSIDÉRANT QU'un impôt fédéral équivalant à 50 % de la juste valeur marchande des lots 3 850 200 et 3 850 228 du cadastre du Québec peut être imposé à la Ville de Gatineau en raison des changements projetés à la propriété reçue dans le cadre du Programme de don écologique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise madame Catherine Marchand, directrice intérimaire du Service de la mobilité, à signer et soumettre les documents afférents à une « Demande d'examen d'une évaluation et de détermination de la juste valeur marchande d'un don écologique dans le cas d'une disposition ou d'un changement d'utilisation non autorisé », en vertu des articles 110.1 (5), 118,1 (12), 207,31 et 207,4 de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*.

Adoptée

CM-2024-538

PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION BIFAMILIALE – 34, RUE DES BRAVES-DU-COIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de rénovation sur le bâtiment principal de la propriété située au 34, rue des Braves-du-Coin, a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par ces travaux figure dans la liste des bâtiments à potentiel patrimonial faisant partie de l'inventaire actuel du patrimoine bâti, mais qu'à la suite de l'analyse de sa valeur patrimoniale, ce bâtiment sera retiré du nouvel inventaire en cours de réalisation à cause de la perte de ses composantes d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à doter le bâtiment d'un revêtement extérieur qui sera appliqué de façon uniforme sur les quatre façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et à le mettre en valeur pour assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte partiellement les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage 4.1 Quartier des maisons allumettes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation au 34, rue des Braves-du-Coin, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Élévations et matériaux proposés – Personne requérante – 34, rue des Braves-du-Coin – 10 mai 2024 – Annoté par le SUDD;
- Soumission de remplacement de l'escalier et du balcon localisés en cour latérale droite – Mirik – 14-mai 2024 – 34, rue des Braves-du-Coin.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Adoptée

CM-2024-539

APPROBATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DE LA SHQ ET DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-43 du 23 janvier 2024, a signifié son intention de participer au programme Rénovation Québec 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-43 du 23 janvier 2024, a autorisé le trésorier à réserver, à même les fonds prévus à l'année 2024 du Plan d'investissements – Volet maintien 2024-2028, la somme de 1 200 000 \$ pour financer le programme de Rénovation Québec et/ou le programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le 25 juin 2024, la Ville de Gatineau a reçu une lettre de la Société d'habitation du Québec (SHQ) confirmant un montant de 632 000 \$ pour l'année 2024-2025 pour le programme Rénovation Québec (PRQ);

CONSIDÉRANT QU'afin de participer au PRQ 2024-2025, la Ville de Gatineau doit apporter une participation financière égale à celle de la SHQ, soit 632 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-493 du 9 juillet 2024, ce conseil : :

- approuve les contributions financières de la SHQ et de la Ville de Gatineau au programme Rénovation Québec 2024-2025;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- autorise le trésorier à réserver un montant de 568 000 \$, à même les fonds prévus à l'année 2024 du Plan d'investissements – Volet maintien 2024-2028, pour le financement d'un programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau.
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2024.

Adoptée

CM-2024-540

SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 2 MODIFIANT L'AVENANT NUMÉRO 56150 ET VISANT LA PROLONGATION DU PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA RELANCE DU CENTRE-VILLE DU 31 JUILLET 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a conclu une convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et l'Énergie (MEIE) lui octroyant une subvention maximale de 5 M\$ pour la relance économique de son centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE cette convention impose la création d'un comité aviseur composé de représentants du ministère de l'Économie, de l'Innovation et l'Énergie et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et que le rôle de ce comité est d'appuyer la Ville dans la création, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de relance du cœur du centre-ville 2022-2024, et le Plan d'action 2021-2025 découlant du Bilan du Programme particulier d'urbanisme, la Ville de Gatineau, avec l'appui du comité aviseur, a proposé de consacrer les montants de la subvention en vertu de la Convention de subvention conclue avec le MEIE, à l'axe « Aide aux entreprises »;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe g) de l'article 8 de cette convention imposerait le remboursement au ministère de toute portion de la subvention octroyée non utilisée au 31 juillet 2024, à moins que la subvention ne soit reconduite;

CONSIDÉRANT QUE la demande du 23 mai 2024 soumise par la Ville de Gatineau au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pour l'autorisation de prolonger la date de fin du programme apparaissant dans la convention d'aide financière jusqu'au 31 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) autorise la prolongation de la période de réalisation du Programme de revitalisation pour la relance du centre-ville jusqu'au 31 décembre 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-494 du 9 juillet 2024, ce conseil :

- adopte l'avenant numéro 2 modifiant l'avenant numéro 56150 de la convention de subvention signée le 18 mai 2023, entre le ministre et la Ville;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'avenant numéro 2 modifiant l'avenant numéro 56150 de la convention de subvention pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

CM-2024-541

AJUSTEMENT DES COÛTS DU MANDAT DE LA FIRME QDI AU MONTANT DE 103 443,24 \$ INCLUANT LES TAXES - CONSTRUCTION DU NOUVEAU POINT DE SERVICE DU SPVG DANS LE SECTEUR AYLNER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 625, chemin d'Aylmer est en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 16 000 000 \$ a été autorisé par le comité plénier du 28 juin 2022 sous la recommandation CP-SPVG-2022-003, pour la construction du point de service du SPVG;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation pour l'année 2022 a été de 16,3 % comparativement à une indexation de 5 % utilisée dans les estimations de coûts;

CONSIDÉRANT QUE le 25 octobre 2022, le comité plénier votait en faveur de la recommandation CP-SPVG-2022-013 approuvant le nouveau plan des effectifs du SPVG 2023-2027;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des professionnels des disciplines maîtres aux firmes CCM2 & Confluence Architecture, QDI et DWB ont été octroyés le 18 janvier 2023; le montant du mandat de la firme QDI est de 206 955 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le 21 février 2023, le comité plénier a approuvé la recommandation CP-DG-2023-005 modifiant la certification LEED Argent pour une certification LEED Or pour le point de service du SPVG à Aylmer et la bibliothèque Guy-Sanche;

CONSIDÉRANT la présence d'un corridor écologique sur le site, la venue future d'un tramway sur le chemin d'Aylmer, l'urbanisation future du chemin Vanier et le maintien du poste actuel en opération durant les travaux, il est nécessaire de démolir les deux entrepôts du SPVG sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2023, le conseil municipal entérinait la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'implantation du point de service du secteur d'Aylmer, lequel inclut un bloc cellulaire et un agrandissement futur afin de permettre de réaliser le plan de transition du 777, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE le 23 octobre 2023, le gouvernement du Québec indiquait que les terrains municipaux (100, rue d'Edmonton et 775-777, boulevard de la Carrière) requis pour la construction de son nouvel hôpital ne sont plus nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude du budget 2024, un montant de 1.5 M\$ a été autorisé par le conseil municipal pour tenir compte de l'impact de l'indexation pour l'année 2022 et de la certification LEED Or, portant le budget de projet à 17.5 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le projet du quartier général a un impact important sur les paramètres de contenu du projet du point de service du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la préparation des plans et devis du point de service du secteur d'Aylmer est à l'arrêt depuis le 23 octobre 2023, et que le début des travaux de construction est reporté au printemps 2025, nécessitant une année d'indexation supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le plan des effectifs 2023-2027 du SPVG prévoit l'embauche de 76 nouvelles ressources, et que les postes de police existants n'ont pas les superficies requises pour les accueillir;

CONSIDÉRANT QU'une opportunité immobilière pour l'acquisition du 975, boulevard Saint-Joseph s'est présentée à la fin septembre 2023 en vue de construire le quartier général de police à cet endroit, et que le comité plénier a autorisé le 14 novembre 2023 la recommandation CP-HC-DG-2023-020 mandatant l'administration à entreprendre les démarches pour l'acquisition du bâtiment;

CONSIDÉRANT la mise en place du plan des effectifs 2023-2027 du SPVG et la croissance future du secteur d'Aylmer, il est plus avantageux pour la Ville de réaliser l'agrandissement futur du point de service d'Aylmer immédiatement et d'utiliser ces espaces pour le plan des effectifs, lesquels seront relocalisés vers le nouveau quartier général à terme;

CONSIDÉRANT QUE les deux entrepôts du SPVG au 625, chemin d'Aylmer seront démolis, l'ajout d'un nouvel entrepôt jumelé au nouveau point de service devient nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mai 2024, le conseil municipal a approuvé lors d'un conseil spécial la résolution numéro CM-2024-336 autorisant un budget supplémentaire de 8.2 M\$ pour le point de service du secteur Aylmer, portant le budget de projet à 25.7 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de QDI a grandement changé depuis l'octroi de son contrat le 18 janvier 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-495 du 9 juillet 2024, ce conseil :

- autorise un ajustement des honoraires professionnels de la firme QDI Consultants au montant de 103 443,24 \$ incluant les taxes, portant le total du contrat à 310 398,24 \$ incluant les taxes, soit une augmentation de 50 % p/r au contrat d'origine;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

Adoptée

CM-2024-542

AJUSTEMENT DES COÛTS DU MANDAT DE LA FIRME CCM2 & CONFLUENCE ARCHITECTURE AU MONTANT DE 443 766,71 \$ INCLUANT LES TAXES - CONSTRUCTION DU NOUVEAU POINT DE SERVICE DU SPVG DANS LE SECTEUR AYLNER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 625, chemin d'Aylmer est en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 16 000 000 \$ a été autorisé par le comité plénier du 28 juin 2022 sous la recommandation CP-SPVG-2022-003, pour la construction du point de service du SPVG;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation pour l'année 2022 a été de 16,3 % comparativement à une indexation de 5 % utilisée dans les estimations de coûts;

CONSIDÉRANT QUE le 25 octobre 2022, le comité plénier votait en faveur de la recommandation CP-SPVG-2022-013 approuvant le nouveau plan des effectifs du SPVG 2023-2027;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des professionnels des disciplines maîtres aux firmes CCM2 & Confluence Architecture, QDI et DWB ont été octroyés le 18 janvier 2023; le montant du mandat de la firme CCM2 & Confluence architecture est de 678 122.55 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le 21 février 2023, le comité plénier a approuvé la recommandation CP-DG-2023-005 modifiant la certification LEED Argent pour une certification LEED Or pour le point de service du SPVG à Aylmer et la bibliothèque Guy-Sanche;

CONSIDÉRANT la présence d'un corridor écologique sur le site, la venue future d'un tramway sur le chemin d'Aylmer, l'urbanisation future du chemin Vanier et le maintien du poste actuel en opération durant les travaux, il est nécessaire de démolir les deux entrepôts du SPVG sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2023, le conseil municipal entérinait la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'implantation du point de service du secteur d'Aylmer, lequel inclut un bloc cellulaire et un agrandissement futur afin de permettre de réaliser le plan de transition du 777, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE le 23 octobre 2023, le gouvernement du Québec indiquait que les terrains municipaux (100, rue d'Edmonton et 775-777, boulevard de la Carrière) requis pour la construction de son nouvel hôpital ne sont plus nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude du budget 2024, un montant de 1.5 M\$ a été autorisé par le conseil municipal pour tenir compte de l'impact de l'indexation pour l'année 2022 et de la certification LEED Or, portant le budget de projet à 17.5 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le projet du quartier général a un impact important sur les paramètres de contenu du projet du point de service du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la préparation des plans et devis du point de service du secteur d'Aylmer est à l'arrêt depuis le 23 octobre 2023, et que le début des travaux de construction est reporté au printemps 2025, nécessitant une année d'indexation supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le plan des effectifs 2023-2027 du SPVG prévoit l'embauche de 76 nouvelles ressources, et que les postes de police existants n'ont pas les superficies requises pour les accueillir;

CONSIDÉRANT QU'une opportunité immobilière pour l'acquisition du 975, boulevard Saint-Joseph s'est présentée à la fin septembre 2023 en vue de construire le quartier général de police à cet endroit, et que le comité plénier a autorisé le 14 novembre 2023 la recommandation CP-HC-DG-2023-020 mandatant l'administration à entreprendre les démarches pour l'acquisition du bâtiment;

CONSIDÉRANT la mise en place du plan des effectifs 2023-2027 du SPVG et la croissance future du secteur d'Aylmer, il est plus avantageux pour la Ville de réaliser l'agrandissement futur du point de service d'Aylmer immédiatement et d'utiliser ces espaces pour le plan des effectifs, lesquels seront relocalisés vers le nouveau quartier général à terme;

CONSIDÉRANT QUE les deux entrepôts du SPVG au 625, chemin d'Aylmer seront démolis, l'ajout d'un nouvel entrepôt jumelé au nouveau point de service devient nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mai 2024, le conseil municipal a approuvé lors d'un conseil spécial la résolution numéro CM-2024-336 autorisant un budget supplémentaire de 8.2 M\$ pour le point de service du secteur Aylmer, portant le budget de projet à 25.7 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'origine de CCM2 & Confluence architecture ne comprenait pas les éléments mentionnés ci-haut :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSIONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-496 du 9 juillet 2024, ce conseil :

- autorise un ajustement des honoraires professionnels de la firme CCM2 & Confluence architecture au montant de 443 766.71 \$ incluant les taxes, portant le total du contrat à 1 121 889.26 \$ incluant les taxes, soit une augmentation de 65% p/r au contrat d'origine;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

Adoptée

CM-2024-543

**PARTENARIAT POUR LA TENUE DU PROGRAMME CARBONE SCOL'ERE
DANS LES ÉCOLES DU TERRITOIRE GATINOIS - PLAN CLIMAT**

CONSIDÉRANT QUE le programme Carbone Scol'ERE est un programme d'éducation aux changements climatiques pour les élèves des écoles primaires inscrites du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est conçu et géré par la Coop FA, un organisme d'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté de Lévis;

CONSIDÉRANT QUE la Coop FA a mandaté l'OBNL gatinois Enviro Éduc-Action pour mettre en œuvre l'ensemble des tâches reliées à la prestation du programme dans les classes de l'Outaouais, et donc de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des écoles primaires gatinoises peuvent recevoir gratuitement les animations de ce programme depuis 2019 grâce à un partenariat financier avec la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les classes de 4^e, 5^e, et 6^e année reçoivent une série de cinq ateliers différents, d'une durée de deux heures chacun, pour leur expliquer l'impact des changements climatiques et les solutions concrètes à mettre en œuvre en famille au quotidien;

CONSIDÉRANT QUE Enviro Éduc-Action et la Coop FA sollicitent la Ville de Gatineau pour un partenariat financier de 17 706,15 \$ incluant les taxes, afin d'offrir le programme Carbone Scol'ERE à 15 classes des écoles primaires de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du Plan climat proposé au conseil municipal et adopté le 5 octobre 2021 par la résolution numéro CM-2021-765, des actions de sensibilisation et de communication sur les enjeux climatiques auprès du grand public, notamment sur les émissions de gaz à effet de serre, seront à mener;

CONSIDÉRANT QUE le programme Carbone Scol'ERE est alors une opportunité pour sensibiliser et communiquer sur ces enjeux dans les écoles du territoire de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-497 du 9 juillet 2024, ce conseil :

- approuve le partenariat financier d'un montant de 17 706,15 \$ incluant les taxes, avec l'organisme Enviro Educ-Action pour l'offre du programme Carbone Scol'ERE à 15 classes des écoles primaires de Gatineau durant les années 2024 et 2025;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

Adoptée

CM-2024-544

SOUSSION 2023 SP 525 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN VANIER, ENTRE LES CHEMINS PINK ET D'AYLMER - SERVICE DE LA MOBILITÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-472 du 3 juillet 2024, ce conseil adjuge un contrat à la firme WSP Canada inc., 480, boulevard de la Cité, bureau 200, Gatineau, Québec, J8T 8R3, pour les services professionnels d'une équipe d'experts-conseils pluridisciplinaire afin de produire un document de demande d'autorisation gouvernementale dans le cadre d'une étude d'opportunité et d'une étude d'impact environnemental relatives à l'élargissement du chemin Vanier, entre le chemin Pink et le chemin d'Aylmer ainsi que l'aménagement des zones de transition à leurs extrémités, pour un montant total de 2 857 157,49 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 13 mars 2024, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2025, 2026 et 2027 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2024.

Adoptée

CM-2024-545

**VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 2 467 972 DU CADASTRE DU QUÉBEC -
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE AU COEUR-DES-VALLÉES -
AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU SACRÉ-CŒUR - 460, RUE DU
PROGRÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 467 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, étant un terrain vacant, partiellement enclavé par le terrain de l'école primaire du Sacré-Cœur, situé au 460, rue du Progrès.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, lorsque le secteur identifié à la planification des besoins d'espace du centre de services scolaire est compris dans le territoire d'une seule municipalité locale, celle-ci doit céder, à titre gratuit, au centre de services scolaire, un immeuble situé dans ce secteur conforme aux caractéristiques énoncées;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV) a signifié à la Ville son intérêt de se porter acquéreur du terrain municipal dans le cadre d'un projet d'agrandissement de l'école primaire du Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir toutes les autorisations requises pour procéder aux travaux, le CSSCV a déposé à la Ville un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lequel a été adopté le 11 juin 2024 par le conseil municipal en vertu de la résolution numéro CM-2024-424 et entrera en vigueur le 22 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite aux discussions, le CSSCV a déposé, le 6 juin 2024, une promesse d'achat proposant d'acquérir le lot 2 467 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, au prix de 0 \$, laquelle comprend, entre autres, les obligations pour le CSSCV de :

- débiter le projet d'agrandissement de l'école primaire du Sacré-Cœur à l'intérieur d'un délai de deux ans suivant la signature de l'acte de vente;
- céder gratuitement à la Ville une servitude d'utilités publiques à même le lot 2 467 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, afin de consolider les infrastructures municipales se trouvant au nord du lot, en bordure de la rue du Progrès. La localisation de cette servitude reste à être déterminée avec exactitude.

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-498 du 9 juillet 2024, ce conseil :

- vend de gré à gré au Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées le lot 2 467 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, au prix de 0 \$, ainsi qu'aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 6 juin 2024 par monsieur Daniel Bellemare, directeur général du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse d'achat, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;

- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- retire le caractère public du lot 2 467 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, faisant l'objet de la présente vente, si requis.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins des présentes et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction lorsque les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

Adoptée

CM-2024-546

CESSION DE SERVITUDES ET D'UN DROIT D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC SUR LES LOTS 1 288 179, 1 288 366 ET 3 532 934 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CONSTRUCTION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE DE 120 KV - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots suivants :

- 5 428 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le site de l'aréna Robert-Guertin situé au 125, rue Carillon;
- 1 288 179 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant un terrain vacant situé au 0, rue Wigwas, situé entre l'emprise du Rapibus et l'autoroute 50;
- 1 288 366 et 3 532 934 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus et désignés comme étant une partie de l'emprise du ruisseau de la Brasserie.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un projet de réduction du carbone dans les bâtiments de la capitale nationale, le gouvernement du Canada travaille à la modernisation des centrales thermiques qui assurent le chauffage de 80 immeubles et la climatisation de 67 immeubles fédéraux de la région;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a été mandatée pour construire une nouvelle ligne souterraine de transport d'électricité entre le poste Gamelin et une future centrale thermique de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), sur le boulevard Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec souhaite acquérir divers droits immobiliers sur les terrains de la Ville de Gatineau afin d'effectuer les travaux requis;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-499 du 9 juillet 2024, ce conseil :

- autorise la cession de droits immobiliers en faveur d'Hydro-Québec, et ce, pour une indemnité totale de 574 832 \$ plus les taxes applicables, aux termes et conditions prévus aux ententes jointes aux présentes et plus particulièrement :
 - La cession d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 5 428 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 222,4 m², au montant de 571 432 \$ plus les taxes applicables;

- La cession d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie des lots 1 288 179, 1 288 366 et 3 532 934 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 383,3 m² et située en tréfonds, au montant de 2 100 \$ plus les taxes applicables;
- L'octroi d'un droit d'accès et de circulation aux parties des lots 5 428 972, 1 288 179, 1 288 366 et 3 532 934 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme démontré aux plans joints aux présentes, au montant de 1 300 \$ plus les taxes applicables;
- autorise la cession d'un droit d'occupation temporaire sur une partie du lot 5 428 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie estimée de 11 035,8 m², au montant de 83 631 \$ plus les taxes applicables, aux termes et conditions prévus au bail joint aux présentes;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme des ententes conclues avec Hydro-Québec, en s'assurant du respect des termes et conditions, et à autoriser la prolongation du bail, si requis;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

Adoptée

CM-2024-547

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 3 834 899 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 480, RUE DE VERNON - PROLONGATION DU BOULEVARD DE L'EUROPE - ÉCOLE 038 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 834 913 et d'une partie du lot 4 597 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, sur lesquels seront construits l'école 038 du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO), une palestre municipale ainsi que le prolongement du boulevard de l'Europe;

CONSIDÉRANT QUE la société Église le Chemin est propriétaire du lot 3 834 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé au 480, rue de Vernon;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction de l'école 038, la Ville doit acquérir une partie de la propriété appartenant à Église le Chemin afin de prolonger le boulevard de l'Europe jusqu'à la rue de Vernon;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle de terrain visée par l'acquisition fait l'objet d'un bail de tour de télécommunication en faveur de Rogers Communications inc. qui doit être résilié et que cette résiliation de bail entre l'Église le Chemin et Rogers Communications inc., imposée par la Ville dans le cadre de l'acquisition du terrain, entraîne des dommages pour chacune des parties;

CONSIDÉRANT QUE les discussions et les négociations avec l'Église le Chemin ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'acquisition d'une partie du lot 3 834 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 1 797,2 m² au montant de 550 000 \$ plus les taxes applicables, incluant une indemnité pour la perte de revenus suite à la résiliation du bail en faveur de Rogers Communications inc.;

CONSIDÉRANT QUE Rogers Communications inc. a transmis une demande de remboursement à la Ville pour les frais encourus relatifs à la relocalisation de son site de télécommunication suivant la résiliation du bail avec Église le Chemin et que le montant réclamé est de 34 171,68 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-500 du 9 juillet 2024, ce conseil :

- acquérie de gré à gré d'Église le Chemin une partie du lot 3 834 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 1 797,2 m², au montant de 550 000 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse de vente négociée et dûment signée le 4 juin 2024;
- approuve la demande de remboursement des frais de relocalisation de Rogers Communication inc. pour les frais encourus relatifs à la relocalisation de son site de télécommunication au montant de 34 171,68 \$ plus les taxes applicables;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 584 171,68 \$ plus les taxes applicables à même les fonds prévus pour l'initiative d'acquisition de terrains stratégiques en lien avec l'achat de terrains pour les écoles et le logement abordable et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2024.

Adoptée

CM-2024-548

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 1 288 175 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 10, RUE ÉMILE-BOND - 7722508 CANADA INC. ET 10010120 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 288 175 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 472,10 m², étant un terrain situé le long du corridor du Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE les sociétés 7722508 Canada inc. et 10010120 Canada inc. sont copropriétaires du lot voisin au nord, soit le lot 6 564 536 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant situé au 10, rue Émile-Bond;

CONSIDÉRANT QUE 7722508 Canada inc. et 10010120 Canada inc. souhaitent acquérir une partie du lot 1 288 175 (futur lot 6 616 495), d'une superficie de 234 m², afin de l'intégrer au 10, rue Émile-Bond et que l'achat permettra de corriger le cadastre actuel;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat proposant d'acquérir la partie du lot 1 288 175, au prix de 25 740 \$, plus la TPS et la TVQ, a été soumise à la Ville le 19 février 2024.

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-474 du 3 juillet 2024, ce conseil :

- vend à 7722508 Canada inc. et 10010120 Canada inc., une partie du lot 1 288 175 (futur lot 6 616 495) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 234 m², au prix de 25 740 \$, plus la TPS et la TVQ, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 19 février 2024;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- retire le caractère public du futur lot 6 616 495 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de 7722508 Canada inc. et 10010120 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 juin 2024.

Adoptée

CM-2024-549

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LA RÉSERVE "ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS" POUR UN MONTANT DE 15 072 \$ PLUS LES TAXES, SI APPLICABLE - ACQUISITION DE TERRAIN - LOT 3 177 830 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 654 BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QUE madame Valérie Charbonneau et monsieur Simon Boily sont propriétaires du lot 3 177 830 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant un terrain vacant situé au 654, boulevard Labrosse et que ces derniers ont formulé une demande à la Ville de Gatineau afin d'y construire une résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des résolutions CM-2024-260 et CM-2024-291 adoptées le 16 avril 2024, les propriétaires ont obtenu l'approbation du conseil municipal quant aux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 requises pour le projet ainsi que l'approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction implique la cession, en faveur de la Ville, d'une parcelle de terrain localisée dans le prolongement de l'emprise du boulevard Labrosse afin de permettre le réaménagement éventuel de ce tronçon du boulevard;

CONSIDÉRANT QUE madame Valérie Charbonneau et monsieur Simon Boily ont donc déposé à la Ville une promesse de vente le 2 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-475 du 3 juillet 2024, ce conseil :

- accepte la promesse de vente et d'acquérir de gré à gré une partie du lot 3 177 830 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 47,1 m², pour un montant de 15 072 \$ plus la TPS et la TVQ, si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de vente soumise et dûment signée le 2 juin 2024;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse de vente, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à puiser les sommes requises à l'acquisition à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2024.

Adoptée

CM-2024-550

**RENOUVELLEMENT D'UN BAIL À SA MAJESTÉ LE ROI DU CANADA –
CINQ ESPACES DE STATIONNEMENT SITUÉS SUR LA RUE COURCELETTE -
PARTIE DU LOT 4 237 055 CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE
HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de la rue Courcelette où sont situés cinq espaces de stationnement, sur une partie du lot 4 237 055 du cadastre du Québec, qu'elle loue à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSGC), en vertu d'une entente de location depuis 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de location est venue à échéance le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE TPSGC désire renouveler le bail pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} juin 2024 et que les frais annuels payables par TPSGC sont de 187 \$ par mois, par espace de stationnement, pour un total de 11 220 \$ par année, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les Services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ce renouvellement de bail :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-476 du 3 juillet 2024, ce conseil :

- autorise le renouvellement d'une entente de location par la Ville de Gatineau à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSGC), de cinq espaces de stationnement situés sur la rue Courcellette à Gatineau, sur une partie du lot 4 237 055 du cadastre du Québec, sujet aux principales conditions suivantes :
 - a) Le terme du bail est de sept ans à compter du 1^{er} juin 2024;
 - b) Les frais annuels payables par TPSGC sont de 187 \$ par mois, par espace de stationnement, pour un total de 11 220 \$ par année, plus les taxes applicables;
 - c) Les frais ci-dessus mentionnés sont établis en fonction du Règlement de tarification numéro 61-2006 et de ses amendements de la Ville de Gatineau. La Ville se réserve le droit de réviser ses tarifs périodiquement en vertu du règlement;
 - d) Les dépenses d'entretien des espaces de stationnement seront à la charge de la Ville;
 - e) Le bail contiendra les autres clauses prévues dans le projet joint à la présente résolution.
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail;
- autorise les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du bail incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2024-551

**RENOUVELLEMENT DE LA PERMISSION D'OCCUPATION D'UN ÉGOUT
SANITAIRE - CHEMIN MCCONNELL - MINISTÈRE DES TRANSPORTS -
DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la construction du développement Terrasse Emerald une conduite d'égout sanitaire a été construite par la Ville de Gatineau en bordure du chemin McConnell afin de desservir les terrains situés du côté sud du chemin McConnell;

CONSIDÉRANT QUE la conduite est située sur une partie des lots 3 116 530, 3 126 149 et 3 126 164 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, lesquels appartiennent au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la construction, une permission d'occuper et de construire sur les lieux a été obtenue par la Ville et celle-ci est venue à échéance le 23 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser la présence de cette infrastructure municipale qui empiète sur les terrains du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, la Ville a négocié une permission d'occupation des lieux pour une période d'un an, débutant à la date de signature de la présente permission, avec une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-477 du 3 juillet 2024, ce conseil :

- approuve la permission d'occupation par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, propriétaire des lots 3 116 530, 3 126 149 et 3 126 164 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, en faveur de la Ville de Gatineau selon les principales conditions suivantes :
 - une location d'une superficie de 848 m² pour une période d'un an, débutant à la date de signature de la présente permission, avec une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq ans;
 - la permission est accordée à titre gratuit;
 - la Ville doit maintenir une assurance responsabilité civile minimale de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$).
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la présente permission d'occupation en s'assurant du respect des termes et conditions de l'entente annexée à la présente résolution.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2024-552

**AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 18 FÉVRIER 2020 - DESSERTE
- SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DESTINATION VANIER - DISTRICT
ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée par la résolution numéro CM-2020-100 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. pour l'installation des services municipaux requise pour desservir le projet Destination Vanier;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été amendée le 5 décembre 2023 par la résolution numéro CM-2023-988 afin de réviser les montants relatifs à la quote-part municipale;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement d'une quote-part municipale d'un montant de 780 000 \$ incluant les taxes applicables a été prévu dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE les montants prévus à l'entente et son amendement ne sont pas suffisants pour rembourser les travaux faisant l'objet d'une quote-part municipale et qu'il y a lieu d'augmenter le montant du remboursement prévu à l'entente et son amendement;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-501 du 9 juillet 2024, ce conseil :

- accepte l'amendement de l'entente approuvée le 18 février 2020 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc., et amendée le 5 décembre 2023 concernant le projet de développement Destination Vanier;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux dans ce projet, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 862 313 \$ incluant les taxes applicables, soit pour un montant additionnel de 82 313 \$ incluant les taxes applicables;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	75 162,74 \$	Quote-part services municipaux
12610	3 579,60 \$	TPS ristourne à recevoir
12310	3 570,66 \$	TVQ ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2024.

Adoptée

CM-2024-553

AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - LES 14 SEPTEMBRE, 5 OCTOBRE, 2 ET 23 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique permet de réviser et de modifier la liste des intersections routières, une fois par année, en automne;

CONSIDÉRANT QUE durant la rencontre annuelle du 9 janvier 2024, les organismes ont opté à l'unanimité pour respecter le statu quo de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} juin 2024 pour déposer leur demande de barrage routier pour le deuxième calendrier semi-annuel de 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

QUE ce conseil autorise la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous pour le 14 septembre, le 5 octobre, le 2 et le 23 novembre 2024, selon la Politique municipale « Barrage routier - Levée de fonds » :

Samedi 14 septembre 2024

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Gatineau	Chemin de la Savane et rue des Anciens	Centre espoir de Gatineau
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	
	Boulevard de la Gappe et rue de Sillery	
	Rue Davidson et boulevard Labrosse	
Masson-Angers	Rues des Laurentides et de Neuville	

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Buckingham	Rues Joseph et Bélanger	Club Richelieu de Buckingham
	Avenue Lépine et rue Maclaren Est	
	Rues Gérard-Gauthier et Georges	
Masson-Angers	Rue Georges et chemin Filion	

Samedi 5 octobre 2024

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Aylmer	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier	Fondation du Cégep de l'Outaouais
	Boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson	
	Chemin Klock et rue du Verger	
	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	
Buckingham	Rues Joseph et Bélanger	
	Avenue Lépine et rue Maclaren Est	
	Rues Gérard-Gauthier et Georges	
Gatineau	Rues de la Baie et Jacques-Cartier	
	Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer	
	Rues Saint-Louis et Marengère	
	Chemin de la Savane et rue des Anciens	
	Rues Bellehumeur et Lamarche	
	Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie	
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	
	Boulevard de la Gappe et rue de Sillery	
	Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc	
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs	
	Rue Davidson et boulevard Labrosse	
Rues de Cannes et de Rayol		
Hull	Boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes	
	Boulevards de la Cité-des-Jeunes et Hautes-Plaines	
	Boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph	
	Boulevards Saint-Joseph et Riel	
	Rue Gamelin et boulevard de la Cité-des-Jeunes	
	Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman	
	Boulevard Sacré-Cœur et rue Laval	
Masson-Angers	Rue Georges et chemin Filion	
	Rues des Laurentides et de Neuville	

Samedi 2 novembre 2024

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Aylmer	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier	Conseils des chevaliers de Colomb du grand Gatineau
	Boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson	
	Chemin Klock et rue du Verger	
	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	
Buckingham	Rues Joseph et Bélanger	
	Avenue Lépine et rue Maclaren Est	
	Rues Gérard-Gauthier et Georges	

Gatineau	Rues de la Baie et Jacques-Cartier	
	Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer	
	Rues Saint-Louis et Marengère	
	Chemin de la Savane et rue des Anciens	
	Rues Bellehumeur et Lamarche	
	Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie	
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	
	Boulevard de la Gappe et rue de Sillery	
	Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc	
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs	
	Rue Davidson et boulevard Labrosse	
Rues de Cannes et de Rayol		
Hull	Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman	
	Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau	
Masson-Angers	Rue Georges et chemin Filion	
	Rues des Laurentides et de Neuville	

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Aylmer	Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne	Fondation du Cégep de l'Outaouais
	Rue Atholl-Doune et chemin McConnell	
Hull	Boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson	
	Boulevards de la Cité-des-Jeunes et Hautes-Plaines	
	Boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph	
	Boulevards Saint-Joseph et Riel	
	Rue Gamelin et boulevard de la Cité-des-Jeunes	
Boulevard Sacré-Cœur et rue Laval		

Samedi 23 novembre 2024

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Aylmer	Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne	Fondation Santé Gatineau
	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	
Buckingham	Rues Gérard-Gauthier et Georges	
Gatineau	Chemin de la Savane et rue des Anciens	
	Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie	
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs	
	Rue Davidson et boulevard Labrosse	
	Rues de Cannes et de Rayol	
Hull	Boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes	
	Boulevards de la Cité-des-Jeunes et Hautes-Plaines	
	Boulevards Saint-Joseph et Riel	
	Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman	
	Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau	
Masson-Angers	Rue Georges et chemin Filion	
	Rues des Laurentides et de Neuville	

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Gatineau	Rues Saint-Louis et Marengère	L'ordre de Saint-Jean, Conseil du Québec

Adoptée

CM-2024-554

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT DE LOCAUX MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET ADOJEUNE INC.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme visé par l'entente est un organisme à but non lucratif reconnu à titre d'organisme « Grand partenaire » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des immeubles visés par l'entente de prêts à usage et qu'elle a le pouvoir de les prêter;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie ou l'ensemble desdits immeubles;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur occupe déjà les lieux et désire poursuivre l'occupation des lieux prêtés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'organisme désirent spécifier dans un acte les conditions desdits prêts d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ces autorisations sont accordées à titre précaire et révoquant et que les parties pourraient y mettre fin à tout moment avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que l'organisme emprunteur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-503 du 9 juillet 2024, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente de prêt d'immeubles municipaux et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme Adojeune Inc. pour l'usage de locaux du centre communautaire Gérard-Pezzani, du centre communautaire Saint-Gérard ainsi que du centre communautaire Sanscartier;
- autorise le trésorier à émettre les contributions à l'organisme comme convenu au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir les fonds nécessaires aux budgets 2025 et suivants à même le projet 63210-0686-10167-10167.01 pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

Adoptée

CM-2024-555

MODIFICATIONS À L'OFFRE 2024 - SPECTACLES SUR LE PARVIS

CONSIDÉRANT QUE les organismes souhaitant modifier certains éléments établis de leurs demandes de soutien pour 2024 doivent en faire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres recommande au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les projets 2024 soutenus par :

- les Programmes de soutien aux grands événements et événements de moins de 50 000 \$ (CM-2023-745 et CM-2024-49);
- le Fonds de soutien à l'animation culturelle (CM-2024-52);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2024-62) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les changements présentés à l'annexe A.

Adoptée

CM-2024-556

**CRÉATION DU COMITÉ DE VIGIE DE LA POLITIQUE CULTURELLE 2024-2034
« RENCONTRER LA CULTURE »**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la Politique culturelle 2024-2034 « Rencontrer la culture » lors de sa séance du 14 novembre 2023 (CM-2023-902);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal mandatait alors le Service des arts, de la culture et des lettres (SACL) d'assurer le suivi de la Politique culturelle ainsi que la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine (CACLP) à mettre en place le Comité de vigie de la Politique culturelle et des plans d'action s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE le SACL a présenté à la séance de la CACLP du 20 mars 2024 une proposition de mandat et de composition pour le Comité de vigie de la Politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la CACLP a fait une contreproposition à la suggestion du SACL et a recommandé qu'elle agisse à titre de Comité de vigie afin de privilégier une approche de continuité avec le travail qu'a réalisé la Commission dans le cadre de l'élaboration de la Politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la CACLP appuie la proposition de mandat du Comité de vigie telle que présentée par le SACL :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-482 du 3 juillet 2024, ce conseil :

- mandate la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine d'agir à titre de Comité de vigie de la Politique culturelle 2024-2034 « Rencontrer la culture » et des plans d'action s'y rattachant;
- approuve le mandat du Comité de vigie de la Politique culturelle 2024-2034 :
 - Recevoir, commenter et valider la grille de progression des travaux, les évaluations et les bilans produits par le SACL;
 - Identifier les contraintes, occasions et enjeux rencontrés dans la mise en œuvre de la Politique et de ses plans d'action;
 - Agir comme ambassadeur de la Politique culturelle.

Adoptée

CM-2024-557

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2025 - DOMAINE DES FLOCONS - 725 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la 46^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, du 31 janvier au 17 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE Patrimoine canadien est un acteur financier important au développement du volet québécois, le Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QU'une demande au Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques 2024-2026 de Tourisme Québec a été acceptée et que le montant de la subvention est de 61 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire plusieurs dizaines de milliers de visiteurs au Domaine des flocons et bénéficie de retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois et le Domaine des flocons de Bal de Neige 2025;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente doit être autorisé par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement du Québec d'autoriser le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'approbation de cette entente par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau aura l'autorité de conclure la présente entente en vertu du décret du gouvernement du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-504 du 9 juillet 2024, ce conseil :

- approuve la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur pour la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons dans le cadre de Bal de Neige 2025 dans la mesure où Patrimoine canadien demeure un acteur financier important du projet;
- approuve l'entente à intervenir entre les parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2025;
- demande au gouvernement du Québec d'autoriser le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;
- autorise le trésorier à :
 - prévoir au budget 2025, les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 542 000 \$ en argent, 122 000 \$ en services et une subvention de tourisme Québec de 61 000 \$ pour un budget total de 725 000 \$;
 - virer au poste budgétaire de Bal de Neige, les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions de Bal de Neige;
 - virer au budget de l'année suivante le solde du poste budgétaire de l'année 2024;
 - réaffecter au budget Bal de Neige un montant de 54 000 \$ des sommes résiduelles des projets en cours de la politique culturelle 2013-2016;
 - émettre les paiements selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2025 par le conseil municipal;
 - effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien ainsi que toute autre modification ou avenant à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2024.

Adoptée

CM-2024-558

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'UN processus de réorganisation est en cours au Service de police;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-517 du 9 juillet 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Créer un poste d'agent(e) SALVAC (poste numéro POL-POL-431) situé à la classe 1-Agent de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Section crimes contre la personne;
- Créer deux postes d'analyste en renseignement (postes numéros POL-BLC-141 et POL-BLC-142) situés à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Analyse;
- Rattacher administrativement le poste d'analyste en renseignements criminels (poste numéro POL-BLC-003) sous la gouverne du responsable, Analyse et renommé analyste en renseignement;
- Rattacher administrativement les postes d'agent(e), analyse tactique (postes numéros POL-POL-063 et POL-POL-396) sous la gouverne du responsable, Analyse.
- Renommer le poste de lieutenant(e)-détective, Renseignement et analyse (poste numéro POL-POL-290) pour lieutenant(e)-détective, Renseignement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

Adoptée

CM-2024-559

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers a complété son analyse de ses besoins :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-518 du 9 juillet 2024, ce conseil : d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des biens immobiliers de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien(ne), Soutien informatique (poste numéro SBI-BLC-002) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Rattacher administrativement le poste de technicien(ne) en aménagement intérieur (poste numéro SBI-BLC-005) sous la gouverne du chef(fe) de service, Gestion du portefeuille immobilier.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

Adoptée

CM-2024-560

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-POL-2024-02 MODIFIANT L'ARTICLE 24.3 DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la convention collective 2020-2025 liant la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. signée le 27 mai 2021;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'apporter une modification relativement aux critères d'éligibilité à la liste d'admissibilité du groupe d'intervention (GI) prévus à l'article 24.3 de la convention collective 2020-2025;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent quant aux modifications à apporter;

CONSIDÉRANT l'article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-490 du 3 juillet 2024, ce conseil autorise la signature de l'entente ENT-POL-2024-02 intervenue entre la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. modifiant l'article 24.3 de la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général, le directeur du Service de police ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-POL-2024-02.

Adoptée

CM-2024-561

AFFECTATIONS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES - ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2023 démontrent un surplus net disponible pour affectations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de virer le surplus à des fins spécifiques afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux coûts futurs reliés à différentes activités municipales et pour respecter les engagements reliés aux directives et résolutions ainsi que pour respecter certaines clauses de protocoles d'ententes ou de contrats antérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la politique PO-057 sur la Gestion des excédents de fonctionnement – Surplus affectés et non affectés le 21 mars 2023 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-508 du 9 juillet 2024, ce conseil :

- approuve le transfert du surplus net disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de verser aux réserves les sommes prévues selon la planification budgétaire ou revenus spécifiques conformément à l'étape 1 de la Politique sur les excédents;

1.	Revenus de taxes du PPU centre-ville – Plan d'investissements – Projets de développement	5 092 919 \$
2.	Affectations déjà autorisées par résolution du conseil municipal	3 346 594 \$
3.	Produit des ventes nettes de propriétés – Parcs industriels	1 704 505 \$
4.	Initiatives Plan climat	1 200 000 \$
5.	Élection 2025	593 866 \$
6.	Affectation – Hausse supplémentaire des taux 6 logis et + aux logements abordables	260 000 \$
7.	Cycle de vie	225 000 \$
8.	Surplus – Développement économique – FDT (16 514 \$) & Surdimensions en remboursement de la dette (14 732 \$)	31 246 \$
9.	Engagements	8 158 214 \$
10.	Projets en cours	14 133 656 \$

De plus, le trésorier est autorisé à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans les projets en cours.

- approuve le transfert du surplus net résiduel disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de verser aux réserves de saine gestion les sommes prévues pour palier à des risques financiers conformément à l'étape 2 de la Politique sur les excédents.

Politique sur les excédents – Étape 2 : Versements aux réserves de saine gestion pour palier à des risques financiers.

11.	Plan d'investissement – Volet projets de développement	4 000 000 \$
12.	Imprévus	58 633 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

Adoptée

CM-2024-562

CORPORATION DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU - RECONDUCTION DU CAUTIONNEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT BANCAIRE À UN MONTANT DE 350 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil par sa résolution numéro CM-2018-1048 datée du 11 décembre 2018 a approuvé un cautionnement de 500 000 \$ de la marge de crédit bancaire de la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau (FMG), et ce, pour une période maximale de cinq ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire le cautionnement de la marge de crédit bancaire du FMG;

CONSIDÉRANT QUE le FMG a confirmé que les besoins de crédit étaient toujours requis, mais que le cautionnement pouvait être réduit à un montant de 350 000 \$ puisque celui-ci se trouve en bonne situation financière, la Ville de Gatineau souhaite reconduire le cautionnement de la marge de crédit bancaire du FMG à un montant de 350 000 \$, et ce, pour une autre période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28, paragraphe 3 de la *Loi sur les cités et villes*, un cautionnement d'un montant supérieur à 100 000 \$ est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-484 du 3 juillet 2024, ce conseil recommande au conseil d'accepter la reconduction du cautionnement de la marge de crédit bancaire de la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau au montant de 350 000 \$, et ce, pour une période maximale de 5 ans.

Ce cautionnement est conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents nécessaires aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2024-563

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE CERTAINS VÉHICULES PRÉVUS
AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

CONSIDÉRANT QUE les plans d'investissements – Volet maintien de la Ville de Gatineau comprennent des sommes réservées pour le remplacement de véhicules et équipements pour le Service des travaux publics et autres services;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'achat de quatre nacelles, l'aménagement de ces véhicules nécessite un montant supplémentaire de 207 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 1 807 000 \$ peut être libéré au Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2024 suite à la révision à la baisse du coût pour l'achat de 23 tracteurs sur chenilles;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 263 000 \$ a déjà été puisé à même ce solde par la CM-2024-467 afin de compléter le montage financier déficitaire pour l'achat de quatre fourgons avec échelle hydraulique ainsi que deux citernes laissant ainsi un solde non utilisé de 1 544 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-509 du 9 juillet 2024, ce conseil :

- autorise le trésorier à transférer à la Réserve pour ajustements de projets – Volet maintien un montant de 1 544 000 \$ suite à la révision à la baisse du coût pour l'achat de 23 tracteurs sur chenille;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 207 000 \$ à même la Réserve pour ajustements de projets – Volet maintien afin de compléter le montage financier pour l'aménagement de 4 nacelles.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2024.

Adoptée

AM-2024-564

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 42-3-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 42-2003 CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PERMETTRE L'UTILISATION D'ARMES À FEU À DES CONDITIONS PRÉCISES

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 42-3-2024 modifiant le Règlement numéro 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre sur le territoire de la ville de Gatineau afin de permettre l'utilisation d'armes à feu à des conditions précises.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 42-3-2024.

CM-2024-565

SIGNATURE DE L'ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (VOLET 1) - ANNÉE 2024 ET 2025

CONSIDÉRANT QUE selon l'enquête sur les logements locatifs réalisée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en octobre 2022, le taux d'inoccupation des logements locatifs de la province pour 2022 est de 1,7 %;

CONSIDÉRANT QUE certains ménages pourraient se retrouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soutenir financièrement les municipalités qui aident les ménages qui pourraient se retrouver sans logis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT QUE ce programme prévoit qu'une municipalité doit, pour être admissible à son volet 1, offrir des services d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis ou en mandater une tierce partie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis en place un service d'aide d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis par l'intermédiaire de l'Office d'habitation de l'Outaouais et qu'elle doit assumer les coûts des services offerts par cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ souhaite soutenir la Ville de Gatineau, par une subvention pour des services d'urgence, afin qu'elle maintienne son soutien auprès des ménages sans logis ou qui le sera incessamment en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre mineur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Programme, la SHQ et la Ville de Gatineau doivent conclure une entente de financement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- confirme avoir pris connaissance de l'entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1);
- autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, tout document ou entente à cet effet avec la SHQ;
- accepte de nommer le directeur des Finances et trésorier ou en son absence le directeur adjoint comme répondant;
- autorise le trésorier à émettre un chèque à l'OHO sur présentation de pièces justificatives;
- autorise le trésorier à augmenter l'affectation budgétaire de la pénurie de logements au montant présenté selon les ententes de la SHQ à même le compte 48191-0219-10054.20;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables.

Les fonds à cette fin seront pris à même le compte 69320-0219-10054.14 – Dépenses Office municipal d'habitation, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Adoptée

CM-2024-566

SOUTIEN FINANCIER AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS POUR LE PARTENARIAT CLIMAT OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le programme du conseil municipal 2021-2025 de la Ville s'engage à structurer ses interventions autour d'une démarche scientifique et ambitieuse d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan climat de la Ville de Gatineau, le Service de transition écologique a pour mandat d'assurer une cohérence de l'action climatique avec les instances de concertation de la région tel que le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO);

CONSIDÉRANT QUE le CREDDO est un organisme sans but lucratif (OSBL) qui a pour mission d'assurer la concertation des acteurs de l'Outaouais autour des enjeux environnementaux de la région. Leurs mandats et projets apportent des solutions à la gestion des matières résiduelles, à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, au développement durable, à la conservation de la biodiversité et au développement d'une économie verte;

CONSIDÉRANT QUE le CREDDO propose de créer un Partenariat Climat Outaouais à l'instar de partenariat similaire à Montréal et à Québec et dont la démarche comprend une mobilisation des forces économiques, philanthropiques, institutionnelles et communautaires pour accélérer la décarbonation de la région et renforcer sa résilience en partenariat avec les instances municipales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-510 du 9 juillet 2024, ce conseil :

- approuve la participation de la Ville de Gatineau au Partenariat Climat Outaouais;
- autorise un soutien financier d'un montant de 100 000\$;
- autorise le directeur du Service de la transition écologique à signer le protocole d'entente;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2024.

Adoptée

CM-2024-567

SOUTIEN FINANCIER AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS POUR LE PLAN DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le programme du conseil municipal 2021-2025 de la Ville s'engage à structurer ses interventions autour d'une démarche scientifique et ambitieuse d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan climat de la Ville de Gatineau, le Service de transition écologique a pour mandat d'assurer une cohérence de l'action climatique avec les instances de concertation de la région tel que le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO);

CONSIDÉRANT QUE le CREDDO est un organisme sans but lucratif (OSBL) qui a pour mission d'assurer la concertation des acteurs de l'Outaouais autour des enjeux environnementaux de la région. Leurs mandats et projets apportent des solutions à la gestion des matières résiduelles, à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, au développement durable, à la conservation de la biodiversité et au développement d'une économie verte;

CONSIDÉRANT QUE le CREDDO a déposé une demande de financement au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de transition énergétique pour l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-511 du 8 juillet 2024, ce conseil :

- approuve la participation de la Ville de Gatineau au Plan de transition énergétique de l'Outaouais;
- autorise un soutien financier d'un montant de 100 000\$;
- autorise le directeur du Service de la transition écologique à signer le protocole d'entente;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2024.

Adoptée

CM-2024-568

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER LES FONDS NÉCESSAIRES À MÊME LA RÉSERVE CYCLE DE VIE POUR FINANCER EN URGENCE DES ÉQUIPEMENTS DE CLIMATISATION POUR LE CENTRE AQUATIQUE PAUL-PELLETIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du Plan d'investissements – Volet maintien 2024-2028, un montant de 3 310 000 \$ avait été adopté, pour l'année 2024, afin de réaliser divers travaux aux infrastructures devant être financés par la réserve cycle de vie;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence d'un montant maximal de 175 000 \$ sont nécessaires au centre aquatique Paul-Pelletier;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'urgence visant l'installation d'équipements temporaires de climatisation ne sont pas prévus à l'année 2024 du Plan d'investissements – Volet maintien 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux peuvent être financés par la réserve de cycle de vie :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-512 du 9 juillet 2024, ce conseil : d'autoriser le trésorier à puiser un montant maximal de 175 000 \$ à même la réserve cycle de vie afin de financer les travaux d'urgence visant l'installation d'équipements temporaires de climatisation au centre aquatique Paul-Pelletier.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2024.

Adoptée

CM-2024-569

LETTRE D'INTENTION - PRÊT D'UN TERRAIN - VILLAGE D'HÉBERGEMENT TRANSITOIRE - SITE DE L'ARÉNA GUERTIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 428 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant le site de l'aréna Robert-Guertin situé au 125, rue de Carillon;

CONSIDÉRANT QUE devant l'urgence de la situation d'itinérance sur le territoire de la ville de Gatineau, l'organisme à but non lucratif Transition Québec souhaite ériger un village d'hébergement transitoire et temporaire, composé de conteneurs maritimes neufs transformés, qui pourra accueillir jusqu'à 100 personnes vivant en situation d'itinérance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille actuellement avec Transition Québec et les différents partenaires impliqués à la réalisation de ce projet d'hébergement transitoire, notamment par l'éventuel prêt d'une partie du terrain précité et en participant au développement des infrastructures nécessaires à l'accomplissement de cette initiative;

CONSIDÉRANT QUE Transition Québec aurait souhaité conclure une entente substantielle de prêt de terrain avec la Ville afin d'obtenir les fonds nécessaires pour l'établissement de son projet et compléter les différentes études, analyses et demandes d'autorisations requises;

CONSIDÉRANT QUE le développement du projet est à l'état embryonnaire, les droits et responsabilités de la Ville et de Transition Québec, ainsi que le détail des services et activités qui s'exerceront sur le site du village d'hébergement transitoire seront déterminés ultérieurement;

CONSIDÉRANT QU'afin d'aider Transition Québec dans sa recherche de financement, la Ville souhaite confirmer, par la signature d'une lettre d'intention, que le terrain demandé pour le développement de ce projet sera prêté à titre gratuit;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-513 du 9 juillet 2024, ce conseil :

- appuie l'organisme Transition Québec dans la construction d'un village d'hébergement transitoire appelé Village Transition;
- réserve une partie du lot 5 428 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, représentant une superficie d'environ 8 000 m² pour le projet de Transition Québec;
- autorise le directeur du Service des biens immobiliers ou son remplaçant, à signer une lettre d'intention substantiellement conforme à la lettre jointe à la présente et dont les principaux éléments sont les suivants :
 - Engagement par la Ville à conclure une entente avant le 30 novembre 2024 pour le prêt d'un terrain à titre gratuit en faveur de Transition Québec, soit une partie du lot 5 428 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, représentant une superficie d'environ 8 000 m², et ce, pour une période initiale de trois ans;
 - Les droits et responsabilités de chacune des parties y seront détaillés;
 - Au terme de la période initiale du prêt de terrain, Transition Québec bénéficiera de deux options de renouvellement additionnel d'un an chacune;
 - Cette entente de prêt de terrain sera rédigée par la Ville et elle devra faire l'objet d'une approbation par les autorités municipales compétentes.

Adoptée

AM-2024-570

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 916-2-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 916-2022 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA RELANCE DU CENTRE-VILLE DANS LE BUT DE PROLONGER LA DURÉE DU PROGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2024

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 916-2-2024 modifiant le Règlement numéro 916-2022 relatif à la mise en place du programme de revitalisation pour la relance du centre-ville dans le but de prolonger la durée du programme au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 916-2-2024.

CM-2024-571

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023 - ÉTATS FINANCIERS 2023

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les termes de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal a retenu les services de la firme de comptables professionnels agréés Deloitte pour auditer les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié à l'effet que le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant seraient déposés à la séance du conseil municipal du 9 juillet 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-514 du 9 juillet 2024 et le Comité de vérification, ce conseil de recevoir le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau incluant le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

Adoptée

CM-2024-572

CAMPAGNE DE COMMUNICATION POUR LES FOURMIS ROUGES

CONSIDÉRANT QUE Gatineau a subi déjà certaines conséquences attribuées aux changements climatiques telles la fréquence et l'intensité accrues des périodes de chaleur accablante, les inondations de 2017 et 2019, les pluies diluviennes, une tornade et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE depuis les dernières années, la Ville de Gatineau multiplie les actions visant à s'adapter aux changements climatiques, protéger ses espaces naturels et développer la biodiversité sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par sa résolution numéro CM-2022-864 du 6 décembre 2022, adhère à l'Engagement de Montréal pour la protection de la biodiversité et des écosystèmes, qui promet d'accomplir 15 actions concrètes, cohérentes avec le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la présente proposition prévoit de répondre à 2 des 15 actions du Cadre mondial de la biodiversité, soit :

- l'action numéro 5 : Contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts;
- l'action numéro 14 : Contribuer, par l'éducation et la participation citoyenne, à ce que les populations et les entreprises soient encouragées à faire des choix responsables envers la biodiversité et aient les moyens et les connaissances pour le faire.

CONSIDÉRANT QUE la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques de la Ville de Gatineau, par sa recommandation CELCC-2024-02, recommande de solliciter les services municipaux pour mener une campagne de sensibilisation ciblée aux secteurs visés par l'infestation de la fourmi rouge européenne dès l'été 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'autoriser le Service des communications, en collaboration avec le Service de transition écologique, à élaborer et mettre en œuvre des mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation ciblée aux citoyens limitrophes des secteurs touchés par la présence de la fourmi rouge européenne dès cet été.

Adoptée

CM-2024-573

AIDE FINANCIÈRE À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ LES ATELIERS DU RUISSEAU POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES - 128 070 \$

CONSIDÉRANT QUE les Ateliers du Ruisseau consistent en un lieu de création, de production, de diffusion et d'animation pour les artistes en arts visuels, arts médiatiques et métiers d'arts de l'Outaouais, visant notamment à contrer l'exode de nos artistes vers les grands centres et à bonifier leurs conditions de pratique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a appuyé le projet à trois reprises dans les dernières années, soit par ses résolutions numéros CM-2020-442 du 7 juillet 2020, CM-2022-724 du 18 octobre 2022 et CM-2024-537 du 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a prévu une aide financière de 21,55 M\$ (plan financier long terme) à la Coopérative de solidarité Les Ateliers du Ruisseau pour la construction du bâtiment en vertu de sa résolution numéro CM-2023-537 du 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé une demande d'aide financière de 23 M\$ au ministère de la Culture et des Communications pour soutenir la construction du bâtiment et qu'il est actuellement en attente d'une réponse;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une étude environnementale (phase 2) et d'une étude géotechnique est, à ce stade du dossier, un préalable aux étapes subséquentes du projet;

CONSIDÉRANT QUE le terrain (lots 1 287 779, 1 288 369 et 5 491 382-B) visé par les études est une propriété municipale et que celles-ci documenteront l'état d'un terrain appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle a pour engagement de développer un pôle culturel fort au centre-ville :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-515 du 9 juillet 2024, ce conseil :

- amende la résolution numéro CM-2023-537 et autoriser l'octroi d'une aide financière maximale de 128 070 \$ à la Coopérative de solidarité Les Ateliers du Ruisseau pour la réalisation d'une étude environnementale (phase 2) et d'une étude géotechnique, financée par la subvention de 22,55 M\$ réservée pour le projet dans le bloc D du plan financier à long terme;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente avec Les Ateliers du Ruisseau, Coopérative de solidarité et tout avenant à l'entente;
- autorise le trésorier à procéder aux écritures comptables requises.

Adoptée

CM-2024-574

MODIFICATIONS À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2023-144 DU 14 FÉVRIER 2023 AFIN DE MODIFIER LES NOMINATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2023-144 du 14 février 2023 nommant les membres du conseil suivants :

- au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans :
 - Monsieur Mario Aubé, président;
 - Madame Caroline Murray, vice-présidente;
 - Monsieur Mike Duggan, membre.
- au sein du Comité sur les demandes de démolition pour une durée d'un an :
 - Monsieur Mario Aubé, président;
 - Madame Caroline Murray, vice-présidente;
 - Monsieur Mike Duggan, membre.

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité d'apporter des changements aux nominations des membres du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité sur les demandes de démolition :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la résolution numéro CM-2023-144 du 14 février 2023 afin de modifier les nominations à titre de membres :

- au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour le restant du présent mandat :
 - Madame Caroline Murray, présidente;
 - Monsieur Mike Duggan, vice-président;
 - Madame Catherine Craig-St-Louis, membre.
- au sein du Comité sur les demandes de démolition pour le restant du présent mandat :
 - Madame Caroline Murray, présidente;
 - Monsieur Mike Duggan, vice-président;
 - Madame Catherine Craig-St-Louis, membre.

Adoptée

CM-2024-575

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2023-761 DU 19 SEPTEMBRE 2023 AFIN DE MODIFIER LES NOMINATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2023-761 du 19 septembre 2023 nommant les membres du conseil suivants à titre de membres de la commission des loisirs, des sports et du développement communautaire :

- Madame Bettyna Bélizaire, présidente;
- Monsieur Edmond Leclerc, vice-président;
- Monsieur Denis Girouard, membre.

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité d'apporter une modification aux nominations des membres de la commission des loisirs, des sports et du développement communautaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la résolution numéro CM-2023-761 du 19 septembre 2023 afin de modifier les nominations à titre de membres de la commission des loisirs, des sports et du développement communautaire :

- Madame Bettyna Bélizaire, présidente;
- Monsieur Marc Bureau, vice-président;
- Monsieur Denis Girouard, membre.

Adoptée

CM-2024-576

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2023-145 DU
14 FÉVRIER 2023 AFIN DE MODIFIER LES NOMINATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2023-145 du 14 février 2023 nommant les membres du conseil suivants à titre de membres du Conseil local du patrimoine pour une durée de deux ans :

- Monsieur Mario Aubé, président;
- Madame Caroline Murray, vice-présidente;
- Monsieur Mike Duggan, membre.

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité d'apporter des changements aux nominations des membres du Conseil local du patrimoine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la résolution numéro CM-2023-145 du 14 février 2023 afin de modifier les nominations à titre de membres du Conseil local du patrimoine pour le restant du présent mandat :

- Madame Caroline Murray, présidente;
- Monsieur Mike Duggan, vice-président;
- Madame Catherine Craig-St-Louis, membre.

Adoptée

CM-2024-577

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2023-143 DU
14 FÉVRIER 2023 AFIN DE MODIFIER LES NOMINATIONS DES MEMBRES DU
COMITÉ DE VÉRIFICATION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2023-143 du 14 février 2023 nommant les membres du conseil suivants à titre de membres du Comité de vérification :

- Monsieur Mike Duggan, président;
- Monsieur Steve Moran, vice-président;
- Madame Olive Kamanyana, membre.

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité d'apporter des changements aux nominations des membres du Comité de vérification :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la résolution numéro CM-2023-143 du 14 février 2023 afin de modifier les nominations à titre de membres du Comité de vérification :

- Monsieur Mike Duggan, président;
- Monsieur Gilles Chagnon, Vice-président;
- Madame Catherine Craig-St-Louis, membre

Adoptée

CM-2024-578

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2023-142 DU 14 FÉVRIER 2023 AFIN DE MODIFIER LES NOMINATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2023-142 du 14 février 2023 nommant les membres du conseil suivants à titre de membres de la commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité :

- Madame Olive Kamanyana, présidente;
- Madame Caroline Murray, vice-présidente;
- Monsieur Edmond Leclerc, membre.

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité d'apporter une modification aux nominations des membres de la commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la résolution numéro CM-2023-142 du 14 février 2023 afin de modifier les nominations à titre de membres de la commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité :

- Madame Catherine Craig-St-Louis, présidente;
- Madame Caroline Murray, vice-présidente;
- Monsieur Edmond Leclerc, membre.

Adoptée

CM-2024-579

MODIFICATION AUX RÉSOLUTIONS NUMÉROS CM-2023-326 DU 18 AVRIL 2023 ET CM-2024-142 DU 20 FÉVRIER 2024 AFIN D'INTÉGRER LE COMITÉ D'INVESTISSEMENT ET DE GESTION DES ACTIFS AU COMITÉ FINANCES ET DE MODIFIER LES NOMINATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ FINANCES

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2023-326 du 18 avril 2023 nommant les membres du conseil suivants à titre de membres du Comité finances :

- Madame Anik Des Marais, présidente;
- Monsieur Edmond Leclerc, vice-président;
- Monsieur Steve Moran, membre.

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2024-142 du 20 février 2024 créant le comité d'investissement et de gestion des actifs et nommant les membres du conseil suivants à titre de membres :

- Monsieur le conseiller Mike Duggan, à titre président;
- Madame la conseillère Isabelle N. Miron, à titre de vice-présidente;
- Monsieur le conseiller Gilles Chagnon, à titre de membre.

CONSIDÉRANT QU'il est proposé d'intégrer le comité d'investissement et de gestion des actifs au comité finances étant donné leurs mandats complémentaires et indissociables;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité d'apporter des changements aux nominations des membres du comité finances :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les résolutions numéro CM-2023-326 du 18 avril 2023 et CM-2024-142 du 20 février 2024 afin d'intégrer le comité d'investissement et de gestion des actifs au comité finances, de mandater le comité des finances de revenir au conseil municipal afin de faire adopter des statuts et mandats mis à jour, et de modifier les nominations à titre de membres du comité finances :

- Madame Anik Des Marais, présidente;
- Monsieur Edmond Leclerc, vice-président;
- Monsieur Mike Duggan, membre.

Adoptée

CM-2024-580

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2023-152 DU 14 FÉVRIER 2023 AFIN DE MODIFIER LES NOMINATIONS DES REPRÉSENTANTS DE LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2023-152 du 14 février 2023 nommant les membres du conseil suivants à titre de représentants au sein de la corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa:

- Monsieur Gilles Chagnon, représentant;
- Monsieur Jean Lessard, représentant;
- Madame Olive Kamanyana, représentante.

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité d'apporter des changements aux nominations des représentants au sein de la corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la résolution numéro CM-2023-152 du 14 février 2023 afin de modifier les nominations à titre de représentants au sein de la corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa :

- Monsieur Jean Lessard, représentant;
- Monsieur Mario Aubé, représentant;
- Madame Bettyna Bélizaire, représentante.

Adoptée

CM-2024-581

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2023-154 DU 14 FÉVRIER 2023 AFIN DE MODIFIER LES NOMINATIONS DES REPRÉSENTANTS À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2023-154 du 14 février 2023 nommant les membres du conseil suivants à titre de représentants au sein de la société de transport de l'outaouais :

- Monsieur Jocelyn Blondin, président;
- Monsieur Edmond Leclerc, vice-président;
- Monsieur Steven Boivin, membre;
- Madame Caroline Murray, membre;
- Monsieur Jean Lessard, membre.

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité d'apporter une modification aux nominations des représentants au sein de la société de transport de l'Outaouais :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la résolution numéro CM-2023-154 du 14 février 2023 afin de modifier les nominations à titre de représentants au sein de la société de transport de l'outaouais :

- Monsieur Jocelyn Blondin, président;
- Monsieur Edmond Leclerc, vice-président;
- Monsieur Steven Boivin, membre;
- Madame Caroline Murray, membre;
- Madame Catherine Craig-St-Louis, membre.

Adoptée

CM-2024-582

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2023-146 DU 14 FÉVRIER 2023 AFIN DE MODIFIER LES NOMINATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2023-146 du 14 février 2023 nommant les membres du conseil suivants à titre de membres de la commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques :

- Monsieur Marc Bureau, président;
- Madame Anik Des Marais, vice-présidente;
- Monsieur Jean Lessard, membre.

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité d'apporter une modification aux nominations des membres de la commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la résolution numéro CM-2023-146 du 14 février 2023 afin de modifier les nominations à titre de membres de la commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques :

- Monsieur Marc Bureau, président;
- Madame Anik Des Marais, vice-présidente;
- Madame Alicia Lacasse-Brunet, membre.

Adoptée

CM-2024-583

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2021-915 DU 14 DÉCEMBRE 2021 AFIN DE MODIFIER LES NOMINATIONS DES MEMBRES DE LA TABLE DE CONCERTATION DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2021-915 du 14 décembre 2021 nommant les membres du conseil suivants au sein de la table de concertation du centre-ville;

- Madame la mairesse France Bélisle, présidente;
- Monsieur le conseiller Steve Moran, vice-président.

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée aux nominations des membres de la table de concertation du centre-ville :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil suivants au sein de la Table de concertation du centre-ville :

- Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, présidente;
- Monsieur le conseiller Steve Moran, vice-président.

Adoptée

CM-2024-584

MODIFICATION AUX RÉOLUTIONS NUMÉROS CM-2022-211 DU 15 MARS 2022 ET CM-2023-157 DU 14 FÉVRIER 2023 AFIN DE MODIFIER LES NOMINATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ CHOC

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2022-211 du 15 mars 2022 nommant les membres du conseil suivants à titre membres du Comité choc :

- Monsieur Daniel Champagne, président;
- Madame France Bélisle, membre.

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2023-157 du 14 février 2023 nommant Monsieur Louis Sabourin comme membre élu supplémentaire au sein du Comité choc;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées aux nominations des membres du comité choc :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les résolutions numéros CM-2022-211 du 15 mars 2022 et CM-2023-157 du 14 février 2023 afin de modifier les nominations des membres élus du Comité choc :

- Monsieur Daniel Champagne, président;
- Madame Maude Marquis-Bissonnette, membre;
- Monsieur Louis Sabourin, membre;
- Madame Caroline Murray, membre.

Adoptée

CM-2024-585 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2022-164 DU 15 FÉVRIER 2022 AFIN DE MODIFIER LA NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PLACE DES FESTIVALS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2022-164 du 15 février 2022 désignant monsieur Jocelyn Blondin comme représentant au sein de la société place des Festivals;

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée à cette nomination :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la résolution numéro CM-2022-164 du 15 février 2022 afin de désigner :

- Monsieur Steve Moran, représentant au sein de la Société place des Festivals.

Adoptée

CM-2024-586 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2021-926 DU 14 DÉCEMBRE 2021 AFIN DE MODIFIER LA NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ORGANISME TRICENTRIS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2021-926 du 14 décembre 2021 désignant Monsieur Steve Moran comme représentant au sein de l'organisme TRICENTRIS;

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée à cette nomination;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la résolution numéro CM-2021-926 du 14 décembre 2021 afin de désigner :

- Monsieur Marc Bureau, représentant au sein de l'organisme TRICENTRIS.

Adoptée

CM-2024-587 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2023-760 DU 19 SEPTEMBRE 2023 AFIN DE MODIFIER LES NOMINATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2023-760 du 19 septembre 2023 nommant les membres du conseil suivants à titre de membres de la commission de la sécurité publique :

- Madame Olive Kamanyana, présidente;
- Madame Tiffany-Lee Norris Parent, vice-présidente;
- Monsieur Denis Girouard, membre.

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité d'apporter une modification aux nominations des membres de la commission de la sécurité publique :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la résolution numéro CM-2023-760 du 19 septembre 2023 afin de modifier les nominations à titre de membres de la commission de la sécurité publique :

- Monsieur Mario Aubé, président;
- Madame Tiffany-Lee Norris Parent, vice-présidente;
- Monsieur Denis Girouard, membre.

Adoptée

CM-2024-588

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2021-926 DU 14 DÉCEMBRE 2021 AFIN DE MODIFIER LA NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA CORPORATION DE GESTION DES BERGES DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS (CGBRO)

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2021-926 du 14 décembre 2021 désignant madame Anik Des Marais comme représentante au sein de la corporation de gestion des Berges de la rivière des Outaouais (CGBRO);

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée à cette nomination :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la résolution numéro CM-2021-926 du 14 décembre 2021 afin de désigner :

- Monsieur Marc Bureau, représentant au sein de la corporation de gestion des Berges de la rivière des Outaouais (CGBRO).

Adoptée

CM-2024-589

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2023-147 DU 14 FÉVRIER 2023 AFIN DE MODIFIER LES NOMINATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2023-147 du 14 février 2023 nommant les membres du conseil suivants à titre de membres de la commission des aînés :

- Monsieur Jean Lessard, président;
- Monsieur Jocelyn Blondin, vice-président.

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité d'apporter une modification aux nominations des membres de la commission des aînés :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la résolution numéro CM-2023-147 du 14 février 2023 afin de modifier les nominations à titre de membres de la commission des aînés

- Monsieur Jean Lessard, président;
- Monsieur Jocelyn Blondin, vice-président;
- Monsieur Gilles Chagnon, membre.

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les statuts et règlements de la commission des aînés en conséquence.

Adoptée

CM-2024-590

APPUI AUX DÉMARCHES DE LA COALITION SOS OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la situation continue de se détériorer mettant en péril l'accès équitable aux soins de santé pour les citoyens et citoyennes et ce, malgré la reconnaissance formulée en 2019 par l'Assemblée nationale de la situation particulière de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'Observatoire en Développement de l'Outaouais a évalué le manque d'investissements à 448,54 \$ par habitant, soit environ 181 millions de dollars par année, pour atteindre la moyenne provinciale de dépenses par habitant dans les programmes de santé et services sociaux, et le manque en main-d'œuvre à 1 138 infirmières en soins directs et 264 médecins;

CONSIDÉRANT QUE le manque important de financement et les défis en matière de ressources humaines entravent sévèrement la capacité à offrir des services comparables à ceux des autres régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la situation frontalière de Gatineau avec l'Ontario ajoute des défis supplémentaires uniques, notamment en ce qui a trait à l'attraction et la rétention de travailleurs et professionnels en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE des mesures permanentes et pérennes, comprenant une rémunération différenciée pour les travailleurs et professionnels de la santé et des services sociaux de notre région, sont nécessaires pour la rétention des travailleurs :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil joigne sa voix à celle de SOS Outaouais afin de demander au gouvernement du Québec :

- d'honorer sa reconnaissance de notre région aux particularités importantes, formulée le 30 octobre 2019;
- de corriger les disparités historiques en santé et services sociaux pour l'Outaouais;
- de prendre des mesures immédiates pour améliorer les soins de santé et les services sociaux de notre région.

Adoptée

CM-2024-591

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2021-151 DU 14 FÉVRIER 2023 AFIN DE MODIFIER LES NOMINATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2023-151 du 14 février 2023 nommant les membres du conseil suivants à titre de membres de la commission sur le développement du territoire et l'habitation :

- Monsieur Daniel Champagne, président;
- Monsieur Mario Aubé, vice-président;
- Monsieur Louis Sabourin, membre.

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité d'apporter des changements aux nominations des membres de la commission sur le développement du territoire et l'habitation :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la résolution numéro CM-2023-151 du 14 février 2023 afin de modifier les nominations à titre de membres de la commission sur le développement du territoire et l'habitation :

- Monsieur Louis Sabourin, président;
- Monsieur Daniel Champagne, vice-président;
- Madame Anik Des Marais, membre.

Adoptée

CM-2024-592

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2021-921 DU 14 DÉCEMBRE 2021 AFIN DE MODIFIER LES NOMINATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2021-921 du 14 décembre 2021 nommant les membres du conseil suivants à titre de membres de la commission de développement économique :

- Monsieur le conseiller Edmond Leclerc, président;
- Madame la conseillère Bettyna Bélizaire, vice-présidente.

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité d'apporter une modification aux nominations des membres de la commission de développement économique ainsi qu'aux statuts et règlements de la commission:

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la résolution numéro CM-2021-921 du 14 décembre 2021 afin de modifier les nominations à titre de membres de la commission de développement économique :

- Monsieur le conseiller Edmond Leclerc, président;
- Madame la conseillère Bettyna Bélizaire, vice-présidente;
- Monsieur Mario Aubé, membre.

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les statuts et règlements de la commission de développement économique en conséquence.

Adoptée

CM-2024-593

MODIFICATION DE LA POLITIQUE SALARIALE ET DU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT la Politique salariale et le Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir la classification des emplois-cadres à l'aide d'un nouvel outil d'évaluation;

CONSIDÉRANT la mise à jour requise, prévue aux cinq ans, de l'étude de rémunération globale des emplois-cadres;

CONSIDÉRANT les conclusions et les recommandations liées aux deux exercices :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-516 du 9 juillet 2024, ce conseil :

- modifie la Politique salariale des employés-cadres afin d'y intégrer les résultats de la classification des emplois et de l'étude de rémunération globale, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024;
- autorise le Service des ressources humaines à procéder aux modifications du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau afin qu'il soit conforme aux modifications apportées à la Politique salariale des employés-cadres, y incluant la modification à l'article I) - Vacances le 1^{er} mai 2024;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget 2024 et subséquent pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juillet 2024.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Mike Duggan à la séance du conseil municipal du 9 juillet 2024 qu'à la séance du 27 août 2024 sera déposé un projet de résolution pour une analyse par le Service de l'urbanisme et du développement durable du potentiel d'autoriser les terrains de camping enregistrés à l'intérieur du périmètre urbain de Gatineau

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 24 avril 2024
2. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des aînés tenue le 30 mai 2024
3. Procès-verbal de la séance publique de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 9 mai 2024
4. Procès-verbal de la séance publique de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 30 mai 2024
5. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques tenue le 9 mai 2024
6. Procès-verbal de la séance publique de la Commission du vivre-ensemble tenue le 16 mai 2024
7. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 28 mai 2024
8. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 27 mai 2024
9. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 mai 2024
10. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 5 juin 2024
11. Procès-verbal de la séance publique du Comité de toponymie tenue le 17 juin 2024

12. Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 8 juin 2024

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Livret déposé au conseil municipal du 9 juillet 2024 - Une histoire orale de démolition et d'éviction sur l'île de Hull : le projet de l'îlot de la caserne
2. Mémoire faite par madame Chantal Cadieux déposée au conseil municipal du 9 juillet 2024 - Implantation de colonies destinées aux chats errants sur le territoire de la Ville de Gatineau
3. Dépôt d'une pétition au conseil municipal du 9 juillet 2024 - Empiètement sur un terrain municipal, lot 1 372 679, corridor des rives de La Blanche Est
4. Dépôt des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 29 mai, 4, 12 et 19 juin 2024 et de la séance spéciale tenue le 11 juin 2024
5. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 924-1-2024 modifiant le règlement numéro 924-2022 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 8 200 000 \$ pour réaliser le projet du nouveau poste de police du secteur d'Aylmer
6. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 958-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 187 300 000 \$ pour la réalisation du projet de construction d'un Quartier général pour le service de police de la Ville de Gatineau
7. Dépôt du projet de règlement numéro 1305-24 de la Municipalité de Chelsea - Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 - Modifications pour assurer la concordance du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)
8. Dépôt du rapport annuel 2023-2024 de l'Assemblée générale annuelle du Comité du bassin versant de la rivière de Lièvre tenue le 6 juin 2024
9. Lettre datée du 17 juin 2024 de madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette - Modification au sein du comité exécutif
10. Attestation de participation de madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis à la formation « Resituer son rôle et ses responsabilités » - Éthique et déontologie
11. Déclaration des intérêts pécuniaires de madame Catherine Craig-St-Louis, conseillère de district du Carrefour-de-l'Hôpital
12. Déclaration des intérêts pécuniaires de madame Maude Marquis-Bissonnette, mairesse

CM-2024-594

PROCLAMATION - COMMÉMORATION DE LA FÊTE NATIONALE DE L'UKRAINE - 24 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE le 24 août est la fête nationale ukrainienne;

CONSIDÉRANT QUE ce jour commémore la Déclaration d'indépendance de 1991 de l'Ukraine face à l'URSS;

CONSIDÉRANT QUE le 24 février 2022, les forces militaires russes ont envahi l'Ukraine, amorçant ainsi une guerre qui dure depuis;

CONSIDÉRANT QUE le droit à l'indépendance, à la liberté et à l'autodétermination sont des valeurs chères au cœur des gatinoises et gatinois;

CONSIDÉRANT QUE 164 626 ressortissants de l'Ukraine ont trouvé refuge au Canada entre le 17 mars 2022 et le 24 juin 2023, selon le gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QU'en hissant le drapeau national ukrainien, la Ville de Gatineau démontre son appui à ce pays qui se bat pour conserver sa souveraineté et apporte son soutien aux gatinoises et gatinois d'origine ukrainienne :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la commémoration de la fête nationale de l'Ukraine le 24 août 2024 et que le drapeau national ukrainien soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2024-595

PROCLAMATION - SEMAINE DE LA FIERTÉ OTTAWA-GATINEAU - 16 AU 25 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE l'organisme communautaire Jeunesse Idem vise à améliorer la qualité de vie des jeunes de la communauté 2LGBTQIA+ de 14 à 25 ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sensibiliser la population de la région de l'Outaouais face aux réalités de la diversité des orientations et des identités sexuelles;

CONSIDÉRANT QUE c'est un moment privilégié pour mettre sur pied des initiatives d'inclusion et de support à la communauté 2LGBTQIA+;

CONSIDÉRANT QUE le drapeau est un symbole international des communautés gaies, lesbiennes, bisexuelles, transgenres et transsexuelles qui représente les victoires et les luttes pour l'égalité des personnes des minorités sexuelles;

CONSIDÉRANT QUE la semaine de la fierté Ottawa-Gatineau est l'occasion pour Gatineau de célébrer la diversité d'orientations sexuelles et identités de genre :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 16 au 25 août 2024 « semaine de la fierté Ottawa-Gatineau » et que le drapeau arc-en-ciel progressif soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2024-596

PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DE LA NOYADE - SEMAINE DU 21 AU 27 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Société de sauvetage du Canada est de prévenir la noyade partout à travers ce grand pays et que même une seule noyade dans la région de la capitale nationale en est toujours une de trop;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des noyades sont évitables dans une communauté et que c'est seulement par la campagne d'éducation du public Aqua Bon et par la connaissance des dangers potentiels que peuvent présenter des plans d'eau, que nous pouvons vraiment apprécier les activités de loisir offertes par ces plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Société de sauvetage, membre de la Coalition pour la Prévention des Noyades d'Ottawa, exhorte les Canadiens et les résidents de la ville de Gatineau à superviser les enfants qui sont dans l'eau et près de l'eau, à éviter de consommer de l'alcool lors de leur participation à des activités aquatiques et à porter une veste de flottaison individuelle ou un gilet de sauvetage lors d'activités nautiques;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution sur la prévention de la noyade et a proclamé le 25 juillet de chaque année la Journée mondiale de prévention de la noyade, et ce, depuis de 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Société de sauvetage Canada a déclaré que la période du 21 au 27 juillet 2024 correspond à la Semaine nationale de prévention de la noyade, afin d'attirer l'attention sur la problématique de la noyade et sur les centaines de vies qui pourraient être sauvées cette année :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 21 au 27 juillet 2024 « Semaine nationale de prévention de la noyade » et que le drapeau de la Société de sauvetage du Canada soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2024-597

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 09.

Adoptée

STEVEN BOIVIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière